Esprit Riche

Changez votre point de vue sur l'argent

Sortir de l'endettement

Trouvons une issue à vos problèmes d'argent !

Michael Ferrari

Sommaire

Remerciements 6

Vous pouvez librement distribuer ce livre. 6

Avertissement 6

A propos de l'auteur 7

Chapitre 1. Que contient ce guide ? 8

Chapitre 2. Mon histoire avec le surendettement 11

Chapitre 3. Ce que l'on ne vous a pas appris au sujet de l'argent 16

1. Qu'est-ce que l'argent ? 16
2. Qu'est-ce qu'une dette ? 19
   i. La bonne et la mauvaise dette 19
   ii. Le pouvoir des intérêts et de l'inflation 21
   iii. Une vie de satisfaction immédiate 27
3. Le surendettement, un phénomène de société ou un nouveau style de vie ? 29
4. La réalité du surendettement en France 30
5. Le parcours type de l'endettement 32
6. Pourquoi l'école ne vous apprend rien à ce sujet 35
7. Quelques définitions 37
8. Ce que l'argent ne fera pas pour vous 41
9. En résumé 42

Chapitre 4. Faire le point sur la situation 43

1. A bas la honte, vive la responsabilité 43

2. Que dire aux enfants ? 46
3. Une histoire source d'inspiration 47
4. Votre situation 49
5. Faut-il vendre des biens ? 51
6. En résumé 55
Chapitre 5. Au secours, mes créanciers me harcèlent ! 56
7. En résumé 59
Chapitre 6. Définissez votre stratégie de remboursement 60
1. Faites appel à vos assurances 61
2. Négociez avec vos créanciers 63
i. A l'amiable 63
ii. En faisant appel à la loi 70
3. Sollicitez un soutien externe 73
i. Aide juridictionnelle 73
ii. Assistance sociale / associations 74
iii. Comité d'entreprise ou votre patron 74
iv. Famille ou amis 75
4. Racheter vos crédits 77
5. En résumé 83
Chapitre 7. Faut-il déposer un dossier de surendettement à la Banque de France ? 84
1. Histoire 85
2. Qui peut solliciter la Banque de France ? 86
3. Que pouvez-vous espérer de la commission ? 87
4. Procédure type 88
5. Recevabilité de votre dossier 91
6. Comment mettre toutes les chances de votre côté ? 94
7. Après le dépôt 96
8. Votre demande est refusée 98

9. Après l'acceptation 100
10. En résumé 101
Chapitre 8. Vous et votre argent 102
1. Maîtriser les flux d'argent dans votre budget 102
2. Constituer votre résistance financière 104
3. Les intérêts composés sont magiques 107
4. Comment les vampires de la finance profitent de vous 109
5. Créer de nouveaux revenus 112
Chapitre 9. Feedback 113
Chapitre 10. Glossaire 114
Chapitre 11. Questions fréquentes 119
Chapitre 12. Annexes 120
Informations légales 122

Index des lettres

Demander un rééchelonnement d'un crédit 67

Lettre de demande de justificatifs à une demande de paiement 58

Lettre de sollicitation du médiateur 69

Lettre type pour contester le refus de la commission 98

Lettre type pour déposer un dossier de surendettement 95

Reconnaissance de dettes 76

Saisir le tribunal de grande instance pour un délai de grâce 72

Script pour négocier le rééchelonnement d'un crédit 64

Exercices

Exercice 1 : Que savez-vous vraiment au sujet de votre argent ? 40

Exercice 2 : Votre attitude face au crédit ? 54

Remerciements

Je tiens à remercier chaleureusement tous les lecteurs qui ont partagé leurs difficultés car ils m'ont donné l'envie et l'énergie nécessaire à la rédaction de ce document. Je remercie mes proches dont le soutient et l'expérience ont, je le pense, apporté une contribution significative qui sera bénéfique aux lecteurs.

Merci à Gaëlle et à Céline qui, une fois de plus, ont largement contribué à améliorer la qualité du propos.

Ce livre est destiné à aider les personnes en situation financière difficile.

Vous pouvez librement distribuer ce livre.

Vous n'avez pas le droit de le modifier, de le vendre, d'en copier le contenu sans en demander la permission écrite à l'auteur.

Avertissement

Malgré l'effort et l'intention de fournir la meilleure information possible, ce livre n'est pas rédigé par un expert en droit (juriste, avocat ou autre). Par conséquent, l'auteur se dégage de toute responsabilité quant à l'imprécision des informations contenues dans ce livre. De plus, l'utilisation qui serait faite des conseils prodigués ne pourrait être reprochée par la suite à son auteur.

Tenez-vous informé du changement de réglementation, de pratique ou de tout autre évènement qui pourrait modifier l'usage en la matière. La règlementation sur ces questions évolue régulièrement.

A propos de l'auteur

Michael Ferrari accompagne ceux qui veulent vivre une vie riche. Depuis 2007, Il anime Esprit-riche.com qui parle de développement personnel, d'argent et d'entreprenariat.

Pour avoir personnellement vécu une situation d'endettement, il a écrit ce guide gratuit car vivre sans dette est le premier pas vers la liberté.

Il se classe bien volontiers dans la catégorie des « polymathes » car l'apprentissage est son principal moteur. Ses modèles sont, entres autres, Richard Branson, Tim Ferriss, Donald Trump et Robert Kiyosaki. Il est passionné par la nature humaine et l'amélioration continue qu'il applique sous toutes ses formes.

Il a écrit Devenez Riche publié aux éditions Leduc.s un programme en 6 semaines pour organiser ses finances ainsi que Stop Procratination.

Il est également l'auteur de plusieurs formations en ligne :

- Efficacité Zen, un programme pour doubler son efficacité personnelle et mieux gérer son temps.
- Je prends mon argent en main, un guide vidéo pour remettre de l'ordre dans ses finances personnelles
- Créez la vie que vous méritez où ils accompagnent avec 2 coachs les participants dans l'identification de leur passion et surtout dans l'élaboration d'un plan pour vivre la que l'on souhaite.

Chapitre 1. Que contient ce guide ?

Ce guide explique rembourser vos dettes et améliorer votre situation financière.

Si vous avez ce livre, c'est que vous êtes dans une situation financière difficile ou que vous souhaitez aider quelqu'un qui est dans une situation financière délicate. Dans les 2 cas, ce livre répondra à vos questions sur la manière de se sortir le plus rapidement possible de cette situation. Nous allons parler des aides et des recours qui sont à votre disposition, des différentes approches pour rembourser un crédit. Nous verrons s'il faut faire appel à la Banque de France pour vous aider et comment procéder.

Ce livre est aussi l'occasion d'en apprendre plus sur l'argent et les lois implicites qui régissent son utilisation. Les effets positifs de cette lecture ne seront donc pas seulement immédiats mais, je l'espère, sur le long terme.

Dans ce document, vous allez découvrir ou redécouvrir les règles essentielles pour ne plus jamais être endetté.

Plus qu'un livre, ce document est une **véritable trousse à outil** pour rembourser vos dettes qui vous guidera pour faire les bons choix. Il contient des **lettres types** pour vos démarches, des **scripts à lire** dans vos négociations et un **glossaire** qui explique clairement toutes les notions nécessaires.

Savez-vous où vous en êtes financièrement parlant ?

Avant d'aller plus loin, voici la légende des symboles qui seront utilisés.

Le rectangle bleu représente une **action**, le rouge est le **résultat** de l'action.

Le ET et le OU sont les **possibilités** après une action.

Une action peut se terminer de manière **négative** (rond rouge) ou **positive** (rond vert).

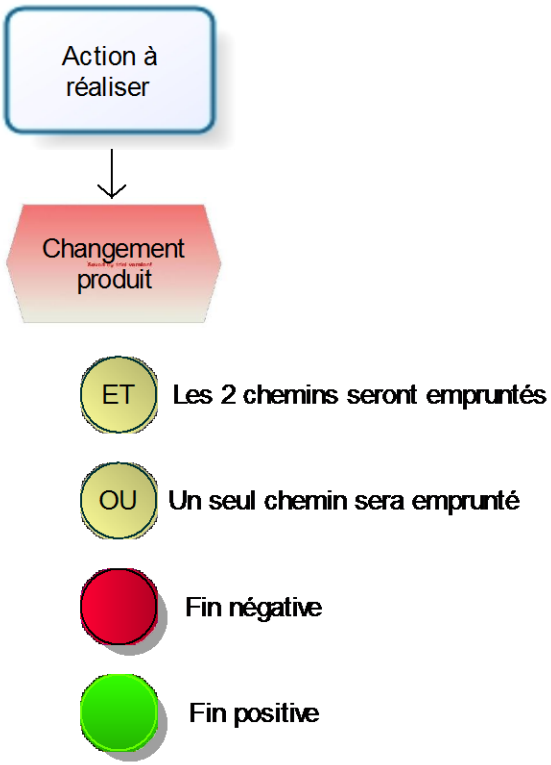

Voici le parcours que nous allons suivre durant ce livre :

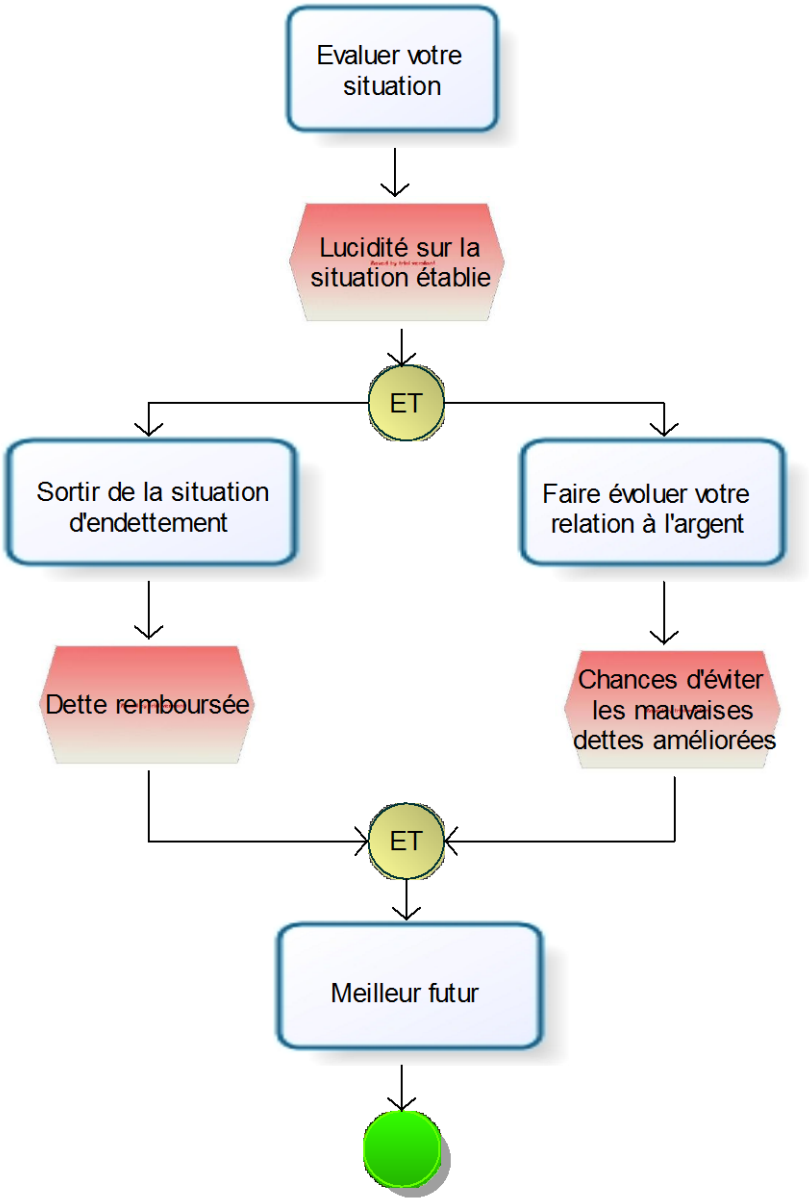

A votre avenir financier !

Chapitre 2. Mon histoire avec le surendettement

Je suis passé par là. Ce n'était pas très drôle. Terminer le mois dès le versement des salaires, perdre l'envie de manger tant les plats sont toujours les mêmes : raviolis en boîte, cassoulet en boîte et bien sûr la fameuse choucroute en boîte. Voici mon histoire et voici pourquoi vous devez profiter de mon expérience pour rembourser vos dettes ou vous sortir du surendettement. Je sais ce qu'est le sentiment d'être au fond du gouffre et la peur de tout perdre mais je tiens à vous rassurer : s'en sortir est beaucoup plus facile qu'on ne le pense à ce moment-là.

Notre situation s'est progressivement dégradée sans que je ne m'en rende compte. J'avais tout de même remarqué que ça faisait plusieurs années que l'on ne partait pas en vacances ailleurs que chez le cousin ou la grand-mère. J'avais aussi noté que nos repas quotidiens étaient souvent les mêmes. Il faut dire que j'étais adolescent et, comme tous les adolescents, j'étais peu soucieux de la situation financière du monde ou même de celle de mes proches. Je préférais sortir, écouter de la musique ou jouer à des jeux vidéos.

J'avais d'autres intérêts que l'argent et je sentais bien que plus je m'en préserverais, mieux ce serait. L'argent était pour moi quelque chose de réservé aux « adultes ». Il semble être une source de problèmes qu'il valait mieux éviter.

Petit à petit mes parents ont ainsi ajouté des crédits aux crédits et avec le temps la situation s'aggrava. Un jour, il n'était plus question d'éviter le problème. Nous étions surendettés.

Malheureusement il était bien trop tard pour réagir et corriger les choses facilement. C'est seulement lorsque les besoins essentiels comme celui qui consiste à s'alimenter sont menacés que l'on réagit vraiment. Comment en sommes-nous arrivés là ? Comment s'en sortir ? Peut-on même s'en sortir ? Allons-nous perdre notre maison ? Faut-il vendre la voiture ? Toutes ces questions sont à résoudre. En quelques instants j'ai perdu mon insouciance et je l'ai remplacée par de l'inquiétude. Mon ventre se tord, je sens que mon moral baisse et je ne sais pas par où commencer.

La suite des évènements n'a pas été plaisante. Il a fallu faire le point sur la situation financière du foyer. Je me sentais très mal dans ma peau : comment pouvais-je aller demander des comptes moi qui profitait, sans m'y intéresser, de la situation ?

Après tout, c'était bien agréable de manger, de sortir et de se voir offrir des choses même si ce n'était que pour les grandes occasions.

Je savais cependant que l'exercice devait être fait. Il n'était pas possible d'échapper au terrible inventaire de la situation. Il serait sans merci, il ne mentirait pas sur la gravité du problème. Il n'allait pas dire que « 50 € par mois sur 18 mois ce n'est pas grand-chose ».

Chaque décision d'achat, chaque crédit allait apparaître sur cette feuille et c'est bien ce qui me faisait peur : **la réalité**.

C'est un peu comme lorsque vous roulez sur l'autoroute et que la vitesse ne paraît pas réelle. On passe ainsi de 90 à 130 puis à 150 kilomètres/h sans trop se rendre compte des conséquences. C'est lorsqu'on prend conscience de la dangerosité de la situation que l'on ralentit, lorsque la réalité prend le dessus.

J'ai dû rapidement comprendre comment les choses devaient être faites. Que devait-on compter ? Que pouvait-on mettre de côté ?

Après quelques semaines de déprime, je regrettais le moment où je ne savais pas ce qu'était l'argent. L'ignorance est douce, la réalité crue. Je regrettais le moment où la situation m'était invisible mais je savais qu'i**gnorer quelque chose ne le fait pas disparaître, même en l'ignorant longtemps.**

Ensuite, je cherchais les coupables : mais qui sont ceux qui nous ont mis dans cette situation ? Ces organismes invisibles aux publicités criardes et aux mailings oppressants. Ces banques toujours d'accord pour « financer votre projet » et leurs opérateurs toujours disponibles lorsqu'il s'agit de vendre quelque chose. Tous avaient facilité la création du problème mais pourtant, il fallait bien reconnaitre que nous étions demandeurs de leur aide.

Peut-on reprocher à quelqu'un à qui l'on demande de l'aide de l'avoir fait une fois que le danger est passé ?

Puis vint la honte, celle d'être pauvre mais en plus de ne même pas posséder les quelques biens que l'on avait. Tout était à crédit. Rien d'extravagant pour autant. Mais cette honte a certainement retardé le moment où l'on a fait appel à de l'aide.

Le temps de la lucidité était venu. J'ai donc pris l'ensemble des documents qui étaient disponibles pour faire le point.

Le bilan disait ceci :

Recettes	Salaire N°1 : 1300 Francs Salaire N°2 : 1100 Francs
Total	2400 Francs
Dépenses	Crédit immobilier : 800 Francs Crédit consommation 1 : 100 Francs Crédit consommation 2 : 150 Francs Crédit consommation 3 : 250 Francs Crédit consommation 4 : 400 Francs Voiture : 300 Francs Alimentation : 600 Francs Autres : 400 Francs
Total	3000 Francs
Résultat	-600 Francs

Il y avait de tout. Le fameux crédit immobilier mais aussi des petits frères en tout genre : un crédit pour la voiture bien sûr mais aussi d'autres crédits plus discrets, ceux qui s'ajoutent sans crier gare et dont le résultat de l'addition vous fait pleurer. Nous avions une collection de cartes et de réserves de crédit impressionnante. Je me sentais « américain » dans le mauvais sens du terme.

Chaque mois, nous creusions un peu plus notre trou. Bien entendu, nous pouvions compter sur l'aide des frais, agios et autres taxes prélevés sur les pauvres.

Comment se délivrer des chaînes que nous nous étions créées ?

Nous étions pris au piège. Impossible de gagner plus d'argent dans la situation actuelle, ce qui ne permettait même pas de pouvoir espérer revenir à l'équilibre (Dépenses = Recettes).

Chaque mois la situation s'aggravait **toute seule** car nos dépenses étaient supérieures à nos recettes**.** Pire, j'ai découvert qu'il y a bien longtemps que la situation n'était pas à l'équilibre (Dépenses = Recettes). J'ai appris que c'est grâce à l'utilisation de crédits à la consommation que l'on avait pû continuer à vivre comme si de rien n'était en dépit d'un problème financier évident à la base : **nous vivions au dessus de nos moyens sans pour autant faire de dépenses inconsidérées.** C'est aussi le paradoxe de beaucoup de surendettés. Ils ne mènent pas un train de vie royal.

En l'état normal des choses, nos dépenses sont supérieures à nos recettes et le recours à un organisme de crédit avait permis de compenser momentanément la situation. Grâce aux 5 000 francs empruntés il y 6 mois, le système avait continué de fonctionner en utilisant une partie de la somme pour payer le nouveau crédit et une autre partie pour repayer les crédits déjà contractés.

Mais cela, n'était plus possible. Quelque chose devait changer. Peu d'informations existaient sur le sujet à ce moment là et les choses que l'on savait possibles étaient :

- Négocier le montant de la mensualité des crédits
- Négocier les pénalités diverses sur les crédits
- Négocier un échelonnement pour le paiement des impôts

Le plus simple semblait de renégocier les crédits. Il fallait surtout absolument éviter de ne pas rembourser les créanciers sans aucune raison pour ne pas s'exposer à des complications judicaires. Quelques paiements avaient été sautés et des pénalités nous avaient été infligés.

Certains crédits ont été échelonnés sur un simple appel. La mensualité diminua un peu même si la durée s'allongeait, tout comme le coût total du crédit. En effet, les intérêts étant calculés sur la durée et le montant de l'emprunt, le fait de reporter le remboursement du crédit augmentait le coût total du crédit. C'était un désastre.

Il faillait se résigner à payer encore plus cher ces crédits déjà étouffants. La suite de l'histoire m'a donné de l'espoir.

Comme la situation était inextricable, il a bien fallu envisager de nouvelles solutions et c'est là que l'appel à la Banque de France s'est montré décisif.

Nous avons rempli un dossier de surendettement. Dès l'entrée dans la procédure, les créanciers se sont montrés beaucoup plus compréhensifs pour plusieurs raisons :

- ils savent que, dans certains cas, la Banque de France peut annuler des dettes (lorsque le créancier prête en dépit du bon sens à des gens dont on sait au moment de l'emprunt qu'ils ne pourront pas rembourser),
- ils savent que la Banque de France peut les contraindre à de nombreux réaménagements sans augmenter le coût du crédit,
- ils savent que chaque dossier où leur nom apparait n'est pas bon pour leur relation avec la Banque de France.

Le dossier a été accepté rapidement. Vu notre situation, cela ne m'a pas surpris et m'a même plutôt soulagé. Les choses se sont rapidement améliorées après cette décision. La Banque de France a renégocié et réaménagé les crédits de manière à laisser un reste à vivre minimum. L'avenir s'annonçait difficile mais une porte de sortie était désormais possible. La Banque de France nous avait sauvés !

De nombreux crédits qui devaient être remboursés en quelques années ont vu leur durée doubler. C'était la seule solution possible pour assainir la situation. Ainsi, au lieu de rembourser l'intégralité des crédits en quelques années, il fallait maintenant 10 ans pour le même résultat. La différence, c'est qu'en étalant sur 10 ans le remboursement, la mensualité devenait acceptable et permettait de continuer à vivre. C'était long mais possible.

Désormais, lorsque je repense à cette situation, je réalise à quel point nous avons eu de la chance. Aucun bien n'a été saisi, nous n'avons que peu changé nos habitudes quotidiennes qui étaient depuis longtemps modestes. Le plus dur a été de reporter tous les crédits pour diminuer le montant des mensualités et pouvoir sortir la tête de l'eau. Ensuite, il fallait tenir le coup sur la durée et rembourser un à un les crédits pour se désendetter.

Aujourd'hui tout est remboursé et la situation financière est bien meilleure sans crédits !

Voici l'enseignement que j'en ai tiré.

Chapitre 3. Ce que l'on ne vous a pas appris au sujet de l'argent

1. Qu'est-ce que l'argent ?

L'argent est un bon serviteur mais un mauvais maître. Ce dicton en dit long sur la relation entre la plupart des hommes et l'argent. D'où vient cette incompréhension ? Pourquoi la plupart des gens se laissent dominer par l'argent et lorsqu'ils ont finalement repris le dessus ne conserve l'avantage que peu de temps ? Pourquoi l'école ne nous apprend rien à ce sujet ?

Nous devons commencer par définir ce qu'est l'argent. Vous allez rapidement voir que cette partie est indispensable pour accomplir l'objectif que nous partageons : éliminer votre ardoise !

A l'origine, l'argent a été inventé pour remplacer le troc. Si le troc était couramment pratiqué, il posait plusieurs problèmes dont le principal était le côté peu pratique. Pour échanger une tonne de blé, il fallait effectivement déplacer la marchandise d'une manière ou d'une autre.

Dans la pratique, une référence était toujours choisie comme point de repère pour encadrer les échanges dans le commerce. Il s'agissait généralement d'une ressource importante et un peu rare comme du bétail. Ainsi, chaque transaction était de fait étalonnée sur son équivalent en tête de bétail : le commerçant donnait l'équivalent en tête de bétail pour sa tonne de blé et son client réfléchissait si cela lui convenait.

De fait une référence existait car les transactions étaient plus simples ainsi. Par la suite, l'argent prendrait la forme d'un autre matériau précieux qui faisait l'unanimité : l'or.

La suite de l'histoire peut-être résumée ainsi : la multiplication des transactions rendait délicat le transport d'argent et des dépôts furent créés dans différentes villes : en échange de bons papier signés, les commerçants pouvaient s'échanger de l'argent sans échanger physiquement les pièces : la banque était née et l'argent papier avec.

L'argent représente à la base quelque chose d'infiniment important pour l'être humain : du **temps**. Nous attribuons à notre temps une valeur représentée par l'argent et elle se reflète dans nos actions quotidiennes comme par exemple lorsqu'une personne choisie de faire 10 kilomètres de plus avec sa voiture pour aller chercher du carburant 2 centimes moins cher au litre et d'y consacrer 30 minutes. Cette action anodine en dit long sur notre relation à l'argent :

Les pauvres évaluent tout en termes d'argent, les riches en termes de temps.

Il n'y a rien de bien ou de mal à faire l'un ou l'autre, c'est simplement la façon dont les choses se passent dans la réalité. Vous devez choisir votre camp !

L'argent représente du temps « social ». La société entière se met d'accord pour attribuer une valeur temporelle et donc financière à chacune des activités qui la compose. Par exemple le boulanger vend son pain à un prix socialement accepté ou encore le plombier vend sa prestation à un prix socialement accepté : le prix que l'on pense juste pour un plombier.

De nombreux domaines ne sont pas aussi facilement identifiables et l'équivalent temps de la prestation proposée n'est pas évidente : assurances, banques, santé…

Comme tout système, il est imparfait et le nombre d'activités « parasites » prenant peu de temps et ayant une grosse contrepartie financière le montre.

Néanmoins, lorsque vous gagnez ou surtout lorsque vous dépensez de l'argent, vous devez garder à l'esprit que celui-ci représente votre temps : vous échangez en fait le temps que vous avez passé à le gagner avec la valeur que vous donnez à l'objet de l'échange.

L'argent n'est donc qu'un symbole et l'utilisation que vous en faites reflète vos croyances intérieures. Le crédit est un exemple de croyance dont nous parlerons tout au long de cet ouvrage. Lorsque vous contractez un crédit, **vous payez avec une partie de votre futur** : vous acceptez de donner, plus tard, une partie de votre temps. Au lieu d'avoir 100 % de votre temps, vous n'aurez que la partie restante après paiement du crédit.

Là où les choses se compliquent c'est lorsqu'en plus le crédit est utilisé pour une mauvaise dette et que vous devez payer des intérêts : des intérêts sur votre futur. Mais dans le fond, qu'est-ce qu'une dette ?

2. Qu'est-ce qu'une dette ?

Maintenant que nous avons vu ce qu'était l'argent, voyons ce qu'est une dette au sens large.

Dans le sens commun, une dette est une somme que l'on doit à quelqu'un ou à un organisme. C'est une somme d'argent dont nous sommes redevables et que nous devons rembourser. Si cette définition est un bon début, elle est très simpliste et surtout donne lieu à de fausses croyances. La dette est **bien plus** que cela.

i. La bonne et la mauvaise dette

Il n'existe que 2 types de dette : **celle qui vous rend plus riche et celle qui vous rend plus pauvre**. Vous pouvez discuter de l'intérêt de faire un crédit dans telle situation ou dans telle autre mais vous verrez qu'il n'y a que 2 types de dette.

La mauvaise dette vous rend plus pauvre qu'auparavant et laisse un goût amer que l'on essaie inconsciemment d'oublier avec l'ivresse de l'argent obtenu. La bonne dette donne le sourire et nous promet un avenir meilleur.

Voici une liste de mauvaises dettes :

- Voiture
- Meubles
- Appareils électroniques
- Vacances
- Alimentation
- Dépenses « plaisirs » (qui font surtout plaisir à votre banquier)
- **Toute dépense qui perd de la valeur dès son achat**

Je ne dis pas que l'argent ne doit pas être utilisé pour ces choses-là mais il ne faut surtout pas utiliser de l'argent *emprunté* pour effectuer ces dépenses.

Les bonnes dettes :

- Education / études
- Investissement immobilier
- Placement boursier intelligent
- Investissement dans une entreprise
- **Tout support qui potentiellement rapporte avec le temps**

La différence entre ces 2 catégories est simple. Les mauvaises dettes concernent les achats qui perdent de la valeur avec le temps alors que les bonnes dettes sont celles qui rapporteront (potentiellement) de l'argent sous une forme ou une autre plus tard.

Lorsque vous achetez une voiture elle perd de l'argent continuellement et ce jusqu'à sa destruction ou son éventuelle conversion en modèle de collection. Les vacances ou le dernier ordinateur ne prendront jamais de valeur. L'argent que vous y dépensez est perdu et il n'en restera que l'objet acquis. Un placement immobilier peut, s'il est fait intelligemment, rapporter de l'argent. L'un est une perte assurée, l'autre est une plus-value potentielle.

Obtenir un diplôme permet souvent d'obtenir un meilleur poste et donc un meilleur salaire : le **retour sur investissement** est quasiment garanti. Un investissement en bourse est aussi destiné à rapporter de l'argent à son investisseur. La bonne dette se paye d'elle-même avec le temps et surtout rapporte beaucoup plus que ce qu'elle ne coûte : elle permet un **effet de levier.**

Chaque dette est composée de son **capital** et de ses **intérêts**. Le capital est la somme prêtée que reçoit l'emprunteur, les intérêts seront calculés sur cette somme pour venir s'y ajouter et c'est le **total** que devra payer l'emprunteur. Les intérêts représentent le loyer de l'argent que doit payer l'emprunteur à celui qui prête l'argent.

ii. Le pouvoir des intérêts et de l'inflation

Nous avons vu la relation étroite entre l'argent et le temps. L'argent représente du temps : la valeur sociale qu'on accorde au bien. L'argent lui-même possède une valeur sociale et c'est en grande partie pour cela que l'argent possède un coût lorsqu'il est prêté ou placé : **l'intérêt**.

Le taux d'intérêt représente le loyer de l'argent. Si vous empruntez de l'argent, celui qui vous prête va pratiquer un taux d'intérêt qui représente ce que lui aurait rapporté l'argent placé, le coût de l'inflation ou encore tout autre frais qu'il estimera légitime.

Si une somme est placée à 4 %, elle aurait rapporté à son propriétaire 4 % de plus chaque année : 10 000 € * 4 % = 400 € pour la première année.

Voyons à présent ce qu'est l'inflation. C'est une notion très simple que vous devez maîtriser pour bien comprendre ce qu'est l'argent.

L'inflation est à la fois un concept et un fait. C'est un concept désigné par les économistes comme le fait de voir le prix des actifs augmenter et la valeur de l'argent diminuer. Et en même temps, l'inflation est un fait. Dans les pays où l'inflation est très importante (plusieurs centaines de % par mois), chaque jour il devient de plus en plus cher d'acheter un même bien. Dans ces pays, un kilo de pommes coûte 1 € en Janvier et 3 € en Février puis 9 € en Mars : l'argent perd de sa valeur.

L'inflation est un double phénomène dont vous devez connaître les effets sur votre épargne car l'un des effets négatifs est que votre épargne perd de sa valeur avec le temps, au rythme de l'inflation.

Les effets généralement positifs sont qu'elle rend plus facile le remboursement de crédit en créant un phénomène « monnaie de singe » que les propriétaires accédant ont bien connu durant les années 70, où chaque année l'argent prenait de la valeur et allégeait le poids du crédit.

Si l'inflation est à 2 %, une somme perd 2 % par année : 10 000 € * 2 % = -200 € (pour la première année seulement).

L'argent que l'on vous prête a un coût qui est parfois très important, notamment dans les crédits révolving où le taux d'intérêt est parfois aux alentours de 20 %. Le taux maximum d'intérêt est encadré par la loi et porte le nom de taux d'usure (Articles L. 313-3 à L.313-6 du Code de la consommation).

Plusieurs taux d'usure différents existent selon la nature du crédit et son montant et ils sont actualisés chaque trimestre.

Source : Banque de France - (http://www.banque-france.fr/fr/poli_mone/taux/credit/usure.htm)

Intérêts composés

Les intérêts peuvent se composer, c'est-à-dire qu'ils s'ajoutent et démultiplient leurs effets. Cela peut être en bien (si vous épargnez) ou en mal (si vous prenez un crédit).

Voici l'exemple d'un placement à 5 % par an avec 3 sommes différentes.

Epargne composée	50 € par mois	100 € par mois	200 € par mois
Au bout de 3 ans	1 937,67 €	3 875,33 €	7 750,67 €
Au bout de 10 ans	7 764,11 €	15 528,23 €	31 056,46 €
Au bout de 20 ans	20 551,68 €	41 103,37 €	82 206,73 €

Sans les intérêts composés, une épargne de 50 € par mois pendant 20 ans donnera simplement 12 000 €, si on y ajoute les intérêts composés le résultat dépasse 20 000 € : la différence est énorme !

En ayant placé 50 € par mois pendant 20 ans, je dépose 12 000 € et je récupère 20 000 € grâce aux intérêts.

Vous remarquerez une chose frappante : les intérêts se cumulent et s'accumulent. Peu importe la somme que vous épargnez, le pouvoir des intérêts composés joue pour vous !

Il convient donc d'épargner constamment, même peu. Nous y reviendrons plus loin.

Lorsque vous empruntez, c'est le **tableau d'amortissement** qui va vous donner exactement le loyer que vous allez payer pour l'argent.

Plus l'emprunt est long à rembourser, plus il va vous coûter cher car le taux d'intérêt va jouer son rôle dans le temps. Il va s'appliquer sur l'ensemble de la durée d'emprunt.

Pour cette raison il est préférable d'emprunter sur une période aussi courte possible.

Voici un exemple :

Montant du prêt : 5 000 €

Mensualité : 111.23 €

Durée : 72 mois

TEG : 17,00 %

Coût du prêt : 3 009 €

Mois	Mensualité	Intérêts	Capital amorti	Capital restant dû
1	111,23	70,83	40,40	4 959,60
2	111,23	70,26	40,97	4 918,63
3	111,23	69,68	41,55	4 877,08
4	111,23	69,09	42,14	4 834,94
5	111,23	68,50	42,74	4 792,21
6	111,23	67,89	43,34	4 748,87
7	111,23	67,28	43,96	4 704,91
8	111,23	66,65	44,58	4 660,33
9	111,23	66,02	45,21	4 615,13
10	111,23	65,38	45,85	4 569,28
11	111,23	64,73	46,50	4 522,78
12	111,23	64,07	47,16	4 475,62
13	111,23	63,40	47,83	4 427,79
14	111,23	62,73	48,50	4 379,29
15	111,23	62,04	49,19	4 330,10
16	111,23	61,34	49,89	4 280,21
17	111,23	60,64	50,59	4 229,62
18	111,23	59,92	51,31	4 178,31
19	111,23	59,19	52,04	4 126,27

Pour un petit prêt de 5 000 € sur 72 mois dont la mensualité sera de 111,23 € par mois, le coût du crédit sera de 3009 €.

Autrement dit, pour avoir emprunté 5 000 € tout de suite, vous allez devoir payer 3 009 € en plus de l'argent emprunté (au taux supposé de 17 %).

Si l'on fait un petit calcul du coût total de l'opération on obtient :

Opportunité manquée : (5 000 + 3 009) * 5 % *6 = 2 402.7 €

Autrement dit, l'équivalent du crédit et de son coût placé à 5 % sur les 6 ans consacrés au remboursement du crédit aurait rapporté presque 2 500 € !

Au lien de gagner 2 500 €, vous allez payer 3 009 € d'intérêts.

Bien évidemment, si l'on emprunte c'est que nous n'avons pas l'argent mais nous verrons comment palier ce problème plus tard !

20	111,23	58,46	52,78	4 073,49
21	111,23	57,71	53,52	4 019,97
22	111,23	56,95	54,28	3 965,69
23	111,23	56,18	55,05	3 910,64
24	111,23	55,40	55,83	3 854,81
25	111,23	54,61	56,62	3 798,19
26	111,23	53,81	57,42	3 740,76
27	111,23	52,99	58,24	3 682,53
28	111,23	52,17	59,06	3 623,47
29	111,23	51,33	59,90	3 563,57
30	111,23	50,48	60,75	3 502,82
31	111,23	49,62	61,61	3 441,21
32	111,23	48,75	62,48	3 378,73
33	111,23	47,87	63,37	3 315,37
34	111,23	46,97	64,26	3 251,11
35	111,23	46,06	65,17	3 185,93
36	111,23	45,13	66,10	3 119,84
37	111,23	44,20	67,03	3 052,80
38	111,23	43,25	67,98	2 984,82
39	111,23	42,28	68,95	2 915,87
40	111,23	41,31	69,92	2 845,95
41	111,23	40,32	70,91	2 775,04
42	111,23	39,31	71,92	2 703,12
43	111,23	38,29	72,94	2 630,19
44	111,23	37,26	73,97	2 556,22
45	111,23	36,21	75,02	2 481,20
46	111,23	35,15	76,08	2 405,12
47	111,23	34,07	77,16	2 327,96

Vous constaterez également que l'inconvénient de la plupart des crédits ne s'arrête pas là :

En plus de vous coûter très cher, vous commencez par payer plus d'intérêts que de capital (crédit classique).

De nombreux emprunteurs sont parfois surpris de devoir une très grande partie du capital lorsqu'ils arrivent à la moitié de la période de remboursement.

Dans notre exemple, vous constaterez qu'au bout de 36 mois (la moitié de la durée de remboursement), le capital restant est de 3 119,84 € soit 60 % de la somme empruntée.

48	111,23	32,98	78,25	2 249,71
49	111,23	31,87	79,36	2 170,35
50	111,23	30,75	80,48	2 089,86
51	111,23	29,61	81,62	2 008,24
52	111,23	28,45	82,78	1 925,46
53	111,23	27,28	83,95	1 841,51
54	111,23	26,09	85,14	1 756,36
55	111,23	24,88	86,35	1 670,01
56	111,23	23,66	87,57	1 582,44
57	111,23	22,42	88,81	1 493,63
58	111,23	21,16	90,07	1 403,56
59	111,23	19,88	91,35	1 312,21
60	111,23	18,59	92,64	1 219,57
61	111,23	17,28	93,95	1 125,62
62	111,23	15,95	95,28	1 030,33
63	111,23	14,60	96,63	933,70
64	111,23	13,23	98,00	835,70
65	111,23	11,84	99,39	736,30
66	111,23	10,43	100,80	635,50
67	111,23	9,00	102,23	533,28
68	111,23	7,55	103,68	429,60
69	111,23	6,09	105,14	324,46
70	111,23	4,60	106,63	217,82
71	111,23	3,09	108,14	109,68
72	111,23	1,55	109,68	-0,00

Vous constaterez que pour atteindre la fin du remboursement, la route est longue, très longue. C'est pour cela que l'argent emprunté est à éviter à tout prix.

L'argent emprunté est de l'argent « surtaxé » de 5 à parfois 21 % par le taux d'intérêt.

Voyez ceci comme aller dans un magasin où tout est plus cher. Vous qui économisez peut-être 50 centimes sur le kilo de tomates, réalisez qu'ici tout est plus cher.

Vous imaginez payer 121 € pour un article qui en coûte 100 € ?

Iriez-vous dans ce magasin ?

iii. Une vie de satisfaction immédiate

Dans un livre intitulé « Le bonheur paradoxal – (http://url-ok.com/53573b) » l'auteur, Gilles Lipovetsky, parle de l'hyperconsommation et de la recherche d'identité dans la consommation moderne. La recherche de plaisir immédiat et de sens sont les 2 raisons qui poussent autant de consommateurs à sortir leur portefeuille et parfois à recourir au crédit. Souvent l'acte d'achat n'est financièrement pas raisonnable et va mettre son auteur dans une situation parfois difficile : en cas de problème, la situation bascule rapidement à cause du niveau de remboursement auquel s'expose le consommateur. L'acte d'achat est rationalisé par la suite : le consommateur se trouve de bonnes raisons d'avoir effectué son achat.

« J'ai bien fait de prendre une voiture neuve car j'aurais moins d'entretien à faire », « j'avais besoin de ce nouvel ordinateur pour travailler ».

La recherche de satisfaction immédiate est une course sans fin. Par définition, chaque nouvelle satisfaction sans recul va appeler une nouvelle recherche de satisfaction. C'est une spirale qui ne s'arrête jamais et dont les cycles s'accélèrent jusqu'à ce que le consommateur ne puisse plus suivre.

Aussi, soyez prudent avec le désir d'avoir tout immédiatement. L'immense majorité des dépenses devraient être effectuées en paiement comptant. Le recours au crédit doit être limité à l'immobilier car les montants en jeux sont trop importants pour le commun des mortels. Pour le reste, le système que je vous propose est simple :

Epargnez avant d'acheter. Vous souhaitez une nouvelle télévision ? Mettez de l'argent de côté pendant le temps qu'il faut et une fois que vous avez la somme, allez acheter en payant directement la télévision.

Cela demande 2 caractéristiques que vous allez devoir développer : la **patience** et la **régularité** qui, ensemble, forment la **persévérance**.

Il faut être patient pour attendre les mois nécessaires pour économiser et il faut être régulier pour tenir sur la distance.

Comment créer un projet d'achat ?

Vous souhaitez acquérir quelque chose sans vous alourdir d'une mauvaise dette ?
Voici le processus à suivre ! Plus simple qu'il n'y parait, il mettra à l'épreuve votre discipline.

1 – Choisir un type de compte : Livret Jeune, LEP ou Livret A
Nous allons chercher un support qui rend votre argent toujours disponible (liquide) et qui le rémunère le mieux possible. Les intérêts que vous allez percevoir resteront modestes mais ils protégeront votre argent de l'inflation autant que possible.
En fonction de votre situation financière et de votre âge, vous pouvez avoir droit à l'un ou à plusieurs de ces comptes. Dans l'ordre, il est préférable d'ouvrir un Livret Jeune ensuite un LEP (Livret d'épargne populaire) et enfin un Livret A.

Caractéristiques du **Livret Jeune** :
- Minimum de versement : 10 € à l'ouverture,
- Versement mensuel : 0 € (versement libre),
- Plafond des dépôts : **1 600 €** (hors capitalisation des intérêts),
- Taux de rémunération : 3 % nets
- Fiscalité : Net d'impôts.
- Ouverture réservée aux 12-25 ans

Caractéristiques du **LEP** :
- Minimum de versement : 30 € à l'ouverture,
- Versement mensuel : 0 € (versement libre),
- Plafond des dépôts : 7 700 € (capitalisation des intérêts incluse),
- Taux de rémunération : 2,25 % nets
- Fiscalité : Net d'impôts.
- Ouverture réservée aux personnes payant moins de 754 € d'impôts sur le revenu en 2008

Caractéristiques du **Livret A** :
- Minimum de versement : quelques € à l'ouverture,
- Versement mensuel : 0 € (versement libre),
- Plafond des dépôts : **15 300 €** (hors capitalisation des intérêts),
- Taux de rémunération : 1,75 % nets (Juillet 2009)
- Fiscalité : Net d'impôts sur les revenus.

2 – Ouvrez un compte bancaire
Pas question d'économiser dans un bas de laine. Préférez un compte bancaire qui vous payera un peu d'intérêts sur l'argent que vous placez en plus de le protéger du vol.

3 – Automatisez votre épargne
Déterminez la somme que vous souhaitez verser et, si possible, programmez-la pour qu'elle soit automatiquement prélevée. Lorsque vous avez atteint la somme requise : dépensez sans culpabilité !

➔ **Lisez Devenez Riche**

3. Le surendettement, un phénomène de société ou un nouveau style de vie ?

Il est coutume de dire que la France a quelques années de retard sur ce qui se passe aux États-Unis : j'ai bien peur que l'endettement ne soit pas une exception. Le recours intensif au crédit arrive en France et, malgré la crise financière, je ne pense pas que le cours des évènements changera.

Le recours au crédit et, par effet de domino, les situations d'endettement excessif voire de surendettement se multiplieront.

Les difficultés financières actuelles ne vont faire qu'accentuer une tendance lourde. Pour s'en convaincre, voici quelques chiffres sur le surendettement en France :

Entre 1990 et 2007, le nombre de dossiers de surendettement déposés auprès de la Banque de France a plus que doublé.

En seulement 17 ans, le nombre de dossiers déposés a doublé.

En 2007, ce sont 182 855 dossiers qui ont été déposés auprès de la Banque de France. Et 700 000 foyers sont en cours de désendettement. Sur 2009, une augmentation de 30 % du nombre de dossiers déposés par rapport à 2008 est constatée à cause de la crise économique.

En 17 ans, la France est passée par plusieurs cycles économiques. Il y a eu des crises puis des améliorations mais rien ne justifie que le nombre de surendettés augmente constamment.

Que s'est-il passé entre temps ? Comment expliquer que le nombre de dossiers de surendettement ait doublé en 17 ans ? Quel est véritablement l'état de la situation ? Si le nombre de dossiers est un indicateur, il ne faut pas oublier tous les autres : ceux qui n'ont pas déposé de dossiers, ceux qui ont considérablement réduit leur style de vie pour ne pas être surendettés : les nouveaux pauvres. Un phénomène global se propage : le manque d'argent et la baisse du pouvoir d'achat.

4. La réalité du surendettement en France

Les chiffres existent. Selon le sondage – (http://url-ok.com/322022) effectué en mars 2009 par l'association CRESUS (*www.federationcresus.org*) :

Les personnes surendettées pensent que leur situation est liée à un nombre trop important de crédits (41 %), un divorce ou un décès (16 %) une baisse de revenus (14 %), du chômage (13 %) ou une maladie (8 %).

Bien sûr, ces facteurs s'ajoutent et, si avoir quelques crédits est tenable en situation normale, cela devient vite l'enfer en cas d'incidents et c'est ce que la Banque de France note : l'immense majorité des dossiers de surendettement arrivent à cause d'un accident de vie (chômage, décès, maladie, divorce).

Dans cette étude on découvre aussi que les surendettés sont plutôt des hommes (45 %) que des femmes (38 %). Le niveau de revenus, la profession, la localisation géographique, le nombre de personnes dans le foyer ou encore le niveau d'étude ne sont **pas des facteurs différenciateurs pour définir une personne surendettée.** Autrement dit, cela touche tout le monde et n'est pas lié à une classe de la population ou à un groupe facilement identifiable par quelques caractéristiques.

Encore plus surprenant, le sondage montre que la **probabilité d'être surendetté augmente avec le nombre de salaires** du foyer ou avec le **fait d'être propriétaire de son logement**.

Le sondage ne distingue pas les propriétaires accédants des propriétaires ayant véritablement terminé de payer leur maison. C'est une subtilité importante pour la suite.

Lorsqu'une personne achète un logement, elle contracte généralement un crédit auprès d'un organisme bancaire afin de disposer de la somme totale nécessaire au paiement du bien. Une fois l'acte d'acquisition du bien signé, la personne possède le statut de « **propriétaire accédant** ». Cela signifie qu'en dépit d'avoir signé l'acte d'acquisition du logement, cette personne n'est pas réellement propriétaire car elle doit encore rembourser le crédit

auprès de la banque. Elle reste locataire de la banque pendant toute la durée du paiement du crédit.

Le statut de propriétaire lui, ne laisse pas de place à l'ambigüité : il signifie que la personne a remboursé son crédit et que le bien lui appartient réellement.

Le sondage ne fait pas la différence entre ces 2 statuts pourtant TRES différents. Dans le premier, la charge du crédit représente souvent 30 à 35 % des revenus au moment de l'obtention du crédit et le foyer doit donc faire face à un engagement significatif et surtout souvent long (20 à 30 ans). Dans le second cas, le foyer ne possède pas cette charge et a donc logiquement moins de chance de se retrouver en surendettement.

Globalement, 79 % des personnes endettées estiment qu'elles le sont pour faire face aux dépenses de la vie courante.

Le sondage montre aussi que l'accès au crédit est facile. En tant que consommateur, nous recevons régulièrement de nombreuses sollicitations pour des crédits à la consommation.

89 % des français surendettés interrogés disent avoir contracté un crédit revolving, un découvert bancaire à 69% et un crédit amortissable pour 58 % d'entre eux. Le crédit immobilier concerne 19 % des interrogés.

Pour conclure, l'utilisation de crédits de type revolving est souvent ce qui fait plonger dans le surendettement les clients de ces entreprises. Cependant, il y a bien souvent un « accident de vie » qui pousse les foyers à contracter un crédit revolving pour faire face à une baisse de revenus.

Dans son ensemble, les sociétés de crédit revolving occupent un segment du marché délaissé par les banques : celui du crédit facile et c'est bien pour cela que les gens les utilisent. Il faut se garder de tout jugement sur ces sociétés qui, pour la majorité, permettent aux gens de se sortir d'une passe difficile. Certes, le coût du crédit est très élevé mais, si l'offre existe, c'est qu'il y a une demande. En tout état de cause, le recours à ces organismes devrait être évité. Si vous êtes engagé avec l'une de ces sociétés, voici comment vous en sortir…

5. Le parcours type de l'endettement

L'endettement peut être raconté comme une seule histoire tant les situations d'endettement sont similaires. Dans l'immense majorité des cas, nous l'avons vu, c'est un incident de vie qui fait plonger les finances du foyer. Parfois, seule l'ignorance ou l'inconscience pousse certains foyers à s'endetter en dépit du bon sens.

Indépendamment de l'origine du problème, lorsqu'il y a prise de conscience, le foyer tentera de réduire ses dépenses. Malheureusement, dans de nombreux cas, il fonctionne déjà selon un mode de vie minimaliste et peu d'économies peuvent être réalisées. Dans d'autres cas, même si des dépenses discutables comme un abonnement télé ou des abonnements de téléphone portable pour chaque personne de la famille sont faites, la situation est si grave que supprimer ces dépenses ne remettrait pas à l'équilibre le balance financière du foyer. S'en débarrasser sera tout de même un début. Parfois, il faut le signaler, des ménages continuent de dépenser de grosses sommes en dépit d'un endettement galopant. C'est un phénomène bien connu que l'on peut qualifier de « tant qu'on y est ». Tant qu'on est endetté, autant se faire plaisir. Méfiez-vous de ce genre de raisonnement car chaque euro emprunté devra être remboursé plus tard et produira les fameux intérêts composés négatifs.

Dans tous les cas c'est la **résistance financière** du foyer qui va être mise à l'épreuve. Si elle n'est pas suffisante le recours au crédit commence ou s'amplifie.

Par la suite, si la situation financière du foyer ne s'améliore pas, ce dernier fera appel à ses capacités de découvert. Si cela ne suffit pas, il est amené à contracter de nouveaux crédits pour faire face aux dépenses courantes, surprises ou plaisirs.

Enfin, si à tout moment la sortie de la spirale est possible, l'équilibre reste fragile tant que des habitudes saines ne sont pas mises en place et tant que la résistance financière n'est pas reconstituée.

C'est ici que se joue la bascule vers le surendettement.

La résistance financière est votre capacité à faire face aux imprévus financiers.

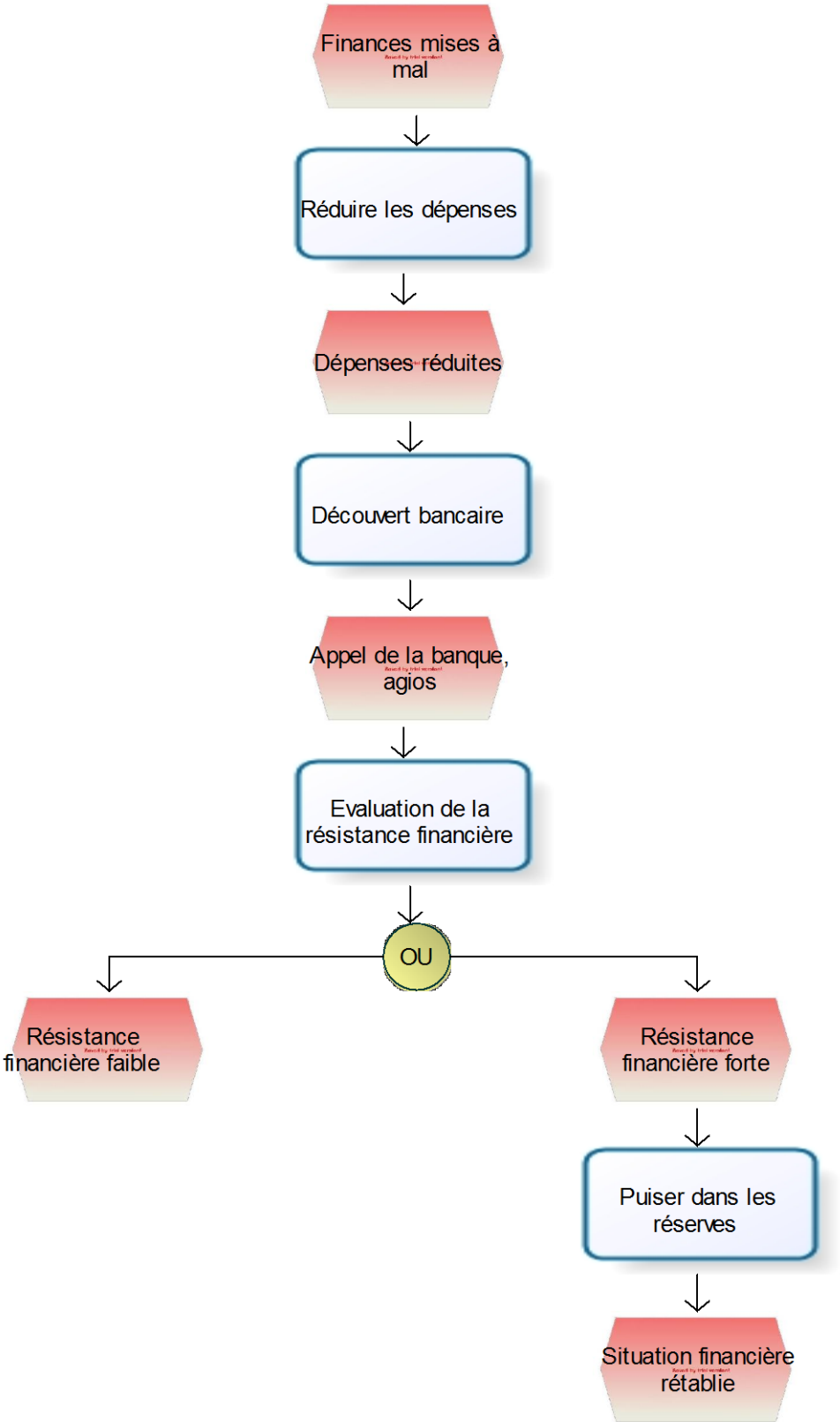

A ce stade, si la résistance financière est suffisante, le choc peut être absorbé. Dans le cas contraire, la spirale continue.

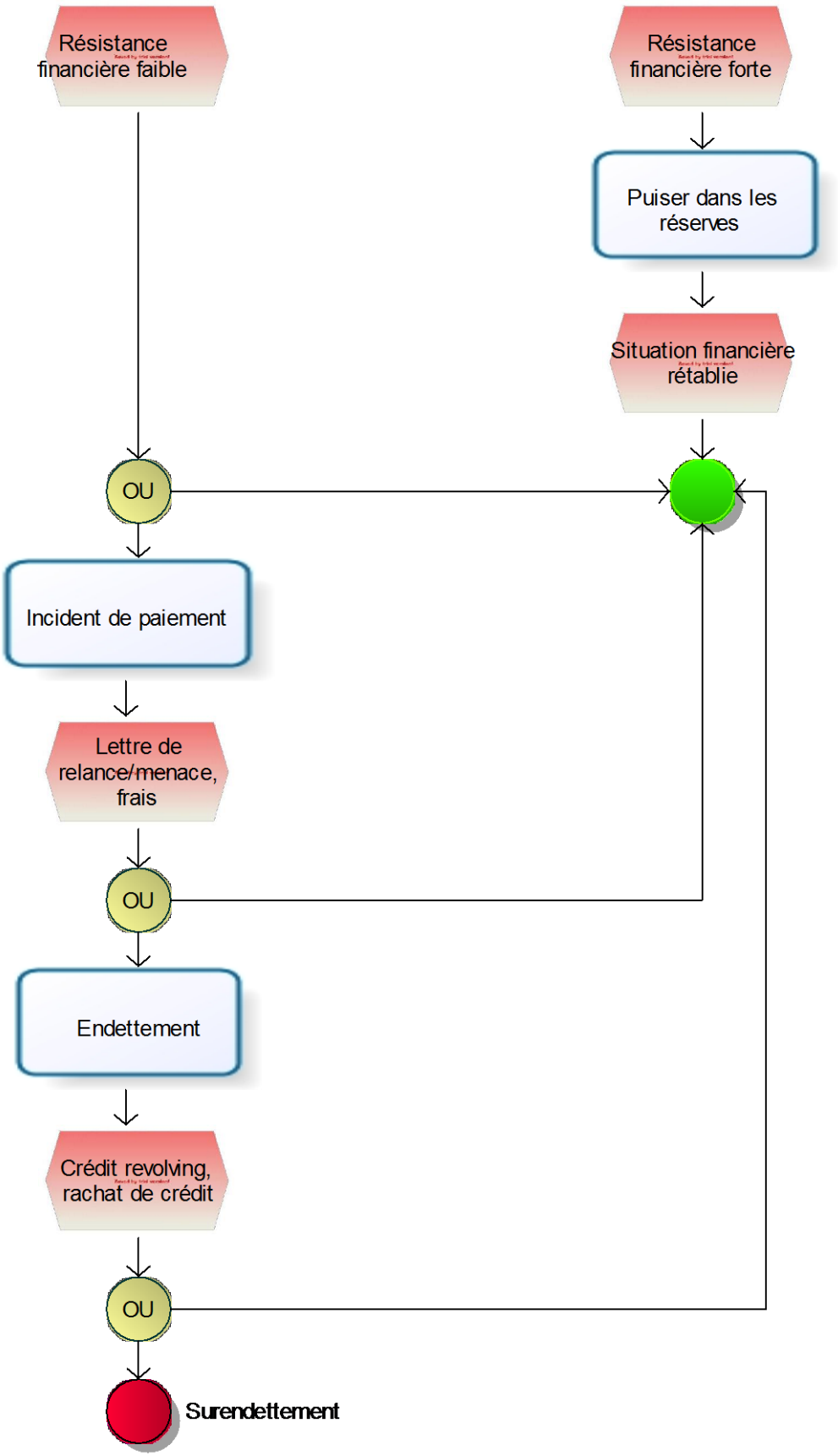
Résistance financière faible
Résistance financière forte
Puiser dans les réserves
Situation financière rétablie
OU
Incident de paiement
Lettre de relance/menace, frais
OU
Endettement
Crédit revolving, rachat de crédit
OU
Surendettement

Si le foyer bascule, il se trouvera rapidement en situation de surendettement.

6. Pourquoi l'école ne vous apprend rien à ce sujet

Nous avons maintenant décrit le parcours que suivent généralement les personnes endettées ou surendettées.

Je vais insister sur plusieurs points pour souligner l'importance de l'éducation financière. Voici pourquoi vous devez élever votre intelligence financière :

En laissant divers organismes ou établissements être à la source de l'argent que vous utilisez, vous leur donnez le contrôle. Vous leur remettez les clés de votre avenir financier.

Savez-vous ce qu'il y a de mieux pour votre argent ? Si ce n'est pas le cas, il y a fort à parier que quelqu'un d'autre le sait… et en profite !

La législation évolue lentement, trop lentement pour vous protéger totalement.

Pire, chaque nouvelle loi pour protéger le consommateur produit des effets pervers : elle pousse les sociétés de crédit à créer de nouvelles astuces. Si les lois pour protéger le consommateur sont utiles et absolument nécessaires, n'oubliez pas que l'introduction d'un changement dans la réglementation va amener son lot de nouvelles techniques commerciales plus ou moins éthique pour essayer de la contourner.

Personne ne s'occupera mieux de votre argent que vous

Si vous améliorez votre intelligence financière, le crédit à la consommation ne sera plus utile pour vous car vous aurez construit un rempart si puissant qu'il ne réussira plus à vous envahir.

Ce rempart, c'est votre **résistance financière,** seule garantie de votre sérénité.

Vous devez créer une capacité de résistance financière

Nous allons voir ce que vous devez vérifier dans ces contrats et dans tous les engagements liés à l'argent. La vie étant ce qu'elle est, il vaut mieux être préparé.

Vous l'aurez remarqué, l'argent ne fait pas partie des enseignements scolaires. J'ai tendance à croire que cet espace de notre éducation laissé vide l'est à dessein.

Quoi qu'il en soit, **vous devez faire votre propre éducation financière**. Vous devez savoir ce qui est le meilleur pour vous. Vous devez être le maître de votre argent et ne laisser personne de « neutre » vous dire ce que vous devez faire.

L'argent est infidèle. A la moindre occasion, il partira pour quelqu'un d'autre.

Améliorer votre intelligence financière doit être un objectif

Pourquoi tant de monde travaille si dur ?

Imaginez votre argent comme une force qui peut être soit avec vous, soit contre vous. La plupart des gens pauvres le sont parce qu'ils ne contrôlent pas leur argent et celui-ci travaille **contre eux.** Il travaille pour ceux qui le contrôlent si vous ne le faites pas : l'état, votre banquier, les commerces et les organismes de crédit.

L'argent est un élément instable et en perpétuel mouvement. Il ne possède pas d'équilibre, il va soit travailler pour vous, soit travailler contre vous.

Si vous lisez ce document, c'est que vous savez une chose : lorsque l'argent, votre argent, travaille contre vous, il devient très difficile de le satisfaire. La masse de travail à accomplir est de plus en plus importante pour rassasier l'appétit de vos crédits et ce qui vous tue, ce sont les **intérêts sur l'argent que l'on vous prête.**

Si vous n'êtes pas dur avec votre argent, il le sera avec vous

7. Quelques définitions

De quoi parle-t-on ? Voici quelques définitions pour partir sur une base commune.

Vous trouverez un glossaire à la fin de ce document. N'hésitez pas à vous y référer.

Selon la Banque de France et le Code de la consommation : article L331-2 – (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=9E485404AA4A737024D8C78C4ED3650E.tpdjo01v_2?idArticle=LEGIARTI000006292627&cidTexte=LEGITEXT000006069565&dateTexte=20080821), une personne est considérée comme surendettée lorsqu'elle ne peut honorer :

- Les dettes qu'elle a contractées
- Les dettes dont elle s'est porté garante
- Les dettes d'une société dont elle n'est pas dirigeante

Les personnes endettées ou surendettées doivent souvent faire face à l'inscription au fichier FICP (Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers, voir **FICP**) et à l'interdit bancaire FCC (voir **Interdit bancaire**). En outre, l'utilisation abusive de votre carte bancaire peut mener votre banque à vous retirer ce moyen de paiement et à déclarer l'incident à la Banque de France.

Ce sont 3 choses différentes que vous ne devez pas confondre : incident de remboursement, incident de paiement par chèque et incident de paiement avec une carte bleue. Ils font l'objet de 3 fichiers différents à la Banque de France.

L'inscription au fichier FICP a pour but de vous empêcher d'obtenir de nouveaux crédits. Elle n'interdit pas aux organismes de vous faire un crédit mais elle leur indique que vous êtes endetté ou surendetté.

L'interdit bancaire signifie que vous ne pouvez plus émettre de chèque car vous n'avez pas honoré l'un de vos engagements. Ce système est destiné à préserver la confiance des gens dans le chèque. L'interdit bancaire ne vous interdit pas d'avoir un compte bancaire ou une carte bleue. Il n'indique pas non plus votre niveau d'endettement.

Le taux d'endettement maximum recommandé est de 33 % de vos revenus.

Cela signifie que l'ensemble de vos crédits ne doit pas dépasser 33 % de vos revenus. Ce chiffre est indicatif et permet à l'ensemble des organismes d'évaluer le risque qu'ils prennent en vous prêtant.

Généralement, aucun organisme ne vous prêtera de l'argent si votre endettement dépasse 40 %. Si cela arrive, le taux d'intérêt sera plus élevé car le risque sera considéré comme plus important.

Voyons 2 situations

Famille 1	
Revenus du foyer	3100 €
Loyer	700 €
Crédit auto	**300 €**
Crédit travaux	**100 €**
Autres dépenses (santé, alimentation, déplacements…)	600 €
Total	1400 € restants soit 54 % d'endettement

Famille 2	
Revenus du foyer	8300 €
Loyer	2000 €
Crédit auto	**1500 €**
Crédit conso	**500 €**
Crédit résidence secondaire	**1000 €**
Autres dépenses (santé, alimentation, déplacements…)	1500 €
Total	6500 € restants soit 78 % d'endettement

Le taux d'endettement ne dépend pas du niveau de revenus mais **uniquement** du rapport entre les revenus et les dépenses. Il sert à déterminer le « reste à vivre », c'est à dire l'argent restant disponible pour les dépenses quotidiennes. Ainsi, dans cet exemple, la famille 1 est dans une situation financière difficile mais plus confortable que la seconde. En cas d'accident

de la vie et sans matelas financier, la seconde famille peut rapidement tomber dans le surendettement.

Certains organismes ne prennent en compte **que les crédits** et non l'ensemble des charges courantes (alimentation, carburant). Ils ne prennent ainsi en compte que dépenses de crédit dans le calcul du taux d'endettement alors que le loyer et les dépenses courantes doivent de toute façon être effectuées. Parfois ces dernières peuvent être réduite comme par exemple en louant un appartement plus petit ou en réduisant ses dépenses alimentaires mais globalement, c'est un élément du train de vie qui est important.

Dans cette situation, le foyer ci-dessous est situé à 36 % d'endettement. Je préfère une approche prudente qui prend en compte l'ensemble de dépenses. Sachez simplement identifier le mode de calcul de votre banque. L'approche qui ne prend en compte que les crédits est majoritairement utilisée et le taux de 33 % est basé sur ce calcul.

Situation financière	
Revenus du foyer	5500 €
Loyer	1000 €
Crédit auto	**1000 €**
Crédit conso	**500 €**
Crédit conso 2	**500 €**
Autres dépenses (santé, alimentation, déplacements…)	1000 €
Total	1500 € restants **soit 36 %** d'endettement

➔ Peu importe vos revenus, c'est le nombre de crédits et le montant total de vos dépenses qui compte. Faites donc en sorte de les limiter et de les maîtriser.

➔ En dessous de 33 % d'endettement, la situation est considérée comme saine.

Je sais lire mon relevé de banque :

(La plupart des gens ne savent pas et ne le font pas)

Je lis, dès que je le reçois, mon relevé bancaire :

Je comptabilise mes dépenses :

Je connais mes 3 principales dépenses :

Je possède un compte épargne avec un peu d'argent :

Je regarde toujours le coût du crédit avant de prendre une décision :

Je connais mon banquier :

Je sais calculer mon taux d'endettement :

Mon taux d'endettement actuel est de : ((total crédits * 100) / total recettes)…

Exercice 1 : Que savez-vous vraiment sur votre argent ?

Si vous avez moins de 4 réponses positives, vous devez vous pencher sur vos finances personnelles et votre connaissance de l'argent.

8. Ce que l'argent ne fera pas pour vous

Manquer d'argent est terrible. Avoir les créanciers à vos trousses l'est encore pire. Vivre dans ces conditions est un cauchemar.

Si notre objectif ici est de vous remettre dans une situation financière saine, n'oubliez pas que l'argent n'a qu'une valeur utilitaire. Lorsqu'on en manque, on ne pense qu'à ça et lorsqu'on en a trop, cela devient un souci permanent.

N'oubliez pas que les meilleures choses de la vie sont gratuites – (http://url-ok.com/640a39) et que le bonheur est le chemin – (http://url-ok.com/1e29a0).

Ne vénérez pas l'argent même lorsqu'il vient à manquer. Ne croyez pas qu'il résoudra tous vos problèmes.

L'argent ne créera pas une situation harmonieuse dans votre couple, il ne rendra pas vos enfants heureux ou vos amis fidèles. Ce n'est pas avec de l'argent que vous vous sentirez mieux ou que vous allez vraiment commencer à vivre. L'argent ne répare pas une relation laissée à l'abandon ou une estime de soi endommagée.

Si vous êtes fort sans argent, vous serrez encore plus serein lorsque votre situation sera redevenue saine.

C'est certainement l'erreur souvent commise et vous devriez vous en prémunir : **n'attendez pas autre chose de l'argent que sa valeur utilitaire.**

9. En résumé

Dans ce chapitre nous avons vu :

- Ce qu'est exactement l'argent et la dette
- Que le parcours de l'endettement répond à un schéma classique
- Que vous devez vous armer pour vous prémunir de l'endettement en élevant votre intelligence financière et votre résistance financière
- Que l'argent ne résoudra pas tous vos problèmes

Chapitre 4. Faire le point sur la situation

1. A bas la honte, vive la responsabilité

Comme vous l'avez peut être découvert avec surprise dans le chapitre précédent, le surendettement n'est pas propre à un niveau d'étude, une profession ou à un niveau de revenus mais s'explique le plus souvent par un accident ou une erreur de parcours.

Dans tous les cas, devoir de l'argent est une situation très inconfortable avec laquelle les gens jonglent pendant des mois, voire des années, avant de trébucher. Malgré la difficulté de cette situation, je souhaite faire passer un message : vous n'avez pas à avoir honte de la situation.

Tout le monde fait des erreurs dans la vie et que vous soyez directement à l'origine du problème ou non ne change rien.

Vous devez dépasser la honte d'être endetté pour passer à autre chose. Comment savoir si vous en avez honte ? Si vous n'en parlez à personne, si vous jetez la faute sur quelqu'un d'autre ou niez la situation il est assez probable que vous ayez honte : cela ne vous aidera pas.

Voici quelques conseils pratiques pour se débarrasser de la honte :

Parlez-en

La honte vous coupe d'un certain nombre de personnes. Généralement ce sont les personnes qui posent des questions dérangeantes ou les gens que vous ne souhaitez pas décevoir. Pour surpasser la honte, reprenez contact avec ces gens. Passez-leur un coup de fil, discutez avec eux, partagez votre histoire. N'ayez pas peur du jugement de l'autre mais au contraire essayez d'obtenir des conseils et de l'aide. A ce stade, soyez tout de même prudent sur la nature des conseils que l'on vous donne. Il peut être préjudiciable de suivre les conseils de quelqu'un qui n'a pas vécu la situation ou qui l'a vécu il y a longtemps. La réglementation évolue et les pratiques avec. **Ne prenez pas tout pour argent comptant.**

N’attendez pas que ça aille mieux

La plupart des gens endettés attendent que la situation aille mieux avant de refaire surface. C’est une réaction épidermique : la honte pousse à se cacher. Pourtant, il y a une décision un peu contre-intuitive que vous pouvez prendre pour accélérer votre rétablissement financier : **assumez votre situation**.

On ne vit vraiment sa vie que lorsqu’on en assume 100 % des évènements.

Assumer, c’est prendre à son compte, c'est-à-dire que vous reconnaissez le fait que vous auriez pu faire les choses différemment. Si vous vous êtes fait licencié, vous auriez pu essayer de voir la chose arriver, vous auriez pu avoir de l’argent de côté, vous auriez pu avoir un réseau de relations qui vous aurait aidé à retrouver un emploi… peu importe.

Assumer consiste à reconnaître que nous ne sommes pas des pions sur le grand échiquier de la vie. Que **nos choix forment notre réalité**.

Ce faisant, vous récupérez instantanément un grand pouvoir sur votre vie mais attention : assumer ses responsabilités ce n’est pas se créer des culpabilités.

Le sentiment de culpabilité est ancré dans le passé. C’est le fait de se reprocher quelque chose que l’on n’a pas fait et dont on subit les conséquences. Pour moi, il ne s’agit absolument pas de créer de la culpabilité mais simplement de prendre la responsabilité de la situation.

Dans notre exemple, je peux me sentir coupable de n’avoir pas été préparé à mon licenciement et me le reprocher chaque matin **ou** je peux reconnaitre que je n’étais pas prêt et décider de l’ensemble des actions à prendre pour que ça n’arrive plus.

L’un vit dans le passé, l’autre dans le futur.

Se reprocher chaque matin une erreur ou une action ne sert absolument à rien et s’avère contre-productif.

Assumons dignement.

Prenez les devants

Pour dépasser la honte, rien de tel que l'action. Quand vous agissez, vous avez moins le temps de réfléchir et de retourner un problème dans votre tête sous tous les angles. De plus, en vous montrant actif, vous rassurerez l'ensemble des personnes qui vous côtoient : de vos proches à vos créanciers. Même si vous trouvez difficile d'agir lorsque le moral est bas, imaginez la situation dans laquelle vous serez une fois les crédits remboursés !

Agissez, n'attendez pas que tout se fasse sans votre intervention parce que ça n'arrivera pas.

2. Que dire aux enfants ?

Un point très délicat à surmonter est la relation avec vos enfants. J'ai vu de nombreux couples prendre des décisions financières totalement folles pour satisfaire à la demande de leurs enfants et ce malgré une situation financière très mauvaise.

Si vous avez des enfants, vous savez très bien de quoi je parle. Vous avez peur de les décevoir, vous avez peur de la réaction des amis à l'école, peur qu'ils ne s'intègrent pas à cause de votre manque d'argent.

Les enfants comprennent beaucoup plus de choses qu'ils ne le laissent croire ou qu'on ne peut le penser. Si vous êtes dans une situation financière délicate, votre enfant sera de toute façon touché par le manque d'argent. Ce n'est pas pour autant que c'est un évènement négatif. C'est surtout votre réaction qui peut en faire une circonstance négative.

Selon son âge et selon les circonstances, vous pouvez lui expliquer que vous rencontrez des difficultés financières et que ce qu'il était habitué à avoir ne sera plus possible pendant un petit moment.

Vous pouvez lui expliquer qu'étant une famille, vous devez être solidaires.

N'oubliez pas de préciser que vous aurez toujours de quoi manger. Il ne s'agit pas de lui faire peur mais il faut qu'il comprenne que c'est une décision de raison et non un choix de votre part. Faites-lui comprendre que sa vie ne va pas changer pour autant.

Je peux vous dire que votre enfant vous remerciera plus tard. La frugalité est un enseignement qui aura beaucoup de retombées positives dans sa vie adulte. En plus, cela empêchera un phénomène très pernicieux de se produire : le risque que plus tard votre enfant se sente coupable de votre endettement. S'il comprend que vous l'avez protégé de la réalité quitte à vous créer des problèmes, il pourrait s'en sentir responsable.

Vous avez tout à gagner dans l'exposé de la situation.

Veillez à ne pas l'effrayer en adaptant votre discours à son âge et faites-le participer à votre plan de retour à l'équilibre en lui expliquant votre démarche.

3. Une histoire source d'inspiration

Je voudrais vous raconter une histoire à ce sujet. Donald J. Trump est un milliardaire américain très connu. Il possède un empire dans l'immobilier, des clubs de golf, des casinos ainsi que d'autres activités. C'est un entrepreneur exceptionnel que j'admire. Il est passé très près de la faillite dans les années 1990. A cette période, l'économie était en train de ralentir et il était engagé à hauteur de plusieurs milliards de dollars dans des investissements immobiliers.

Il s'est vu peu à peu sombrer dans l'endettement et ne plus arriver à faire face aux échéances dues à ses créanciers. Si le personnage vous semble lointain, il n'en reste pas moins qu'il est passé par les mêmes étapes que toutes les personnes surendettées avec une petite différence, je le reconnais : il ne s'agissait pas de 10 000, 30 000 ou 50 000 € mais de **plusieurs milliards de dollars.**

Je peux vous dire ceci : une bonne partie n'était pas liée à son entreprise mais à **sa propre personne.**

Il raconte les nuits horribles qu'il passait à cette époque et sa capacité de réaction est une source d'admiration pour moi.

Ses amis déclaraient faillite à tour de rôle et cela le déprimait vraiment, pire cela lui faisait vraiment peur : si les autres n'y arrivaient pas, comment allait-il faire ?

Un jour d'hiver, il était invité à un dîner. Il savait qu'à ce dîner il allait rencontrer des banquiers et certains de ses créanciers. Il devait de l'argent à de nombreuses personnes. Comme tout un chacun, il ne souhaitait pas vraiment se retrouver à discuter avec les gens auxquels il devait ces sommes extravagantes. Comment être serein dans une discussion quand vous devez quelques millions de dollars à la personne en face de vous ?

Il n'avait pas envie d'y aller. Peu avant l'heure du repas, il décida malgré tout de s'y rendre. Le repas avait lieu à quelques pâtés de maison de chez lui et il affronta le terrible froid hivernal de New York et la pluie pour se rendre à ce dîner.

En arrivant, il était trempé jusqu'aux os. Donald J. Trump réalisa qu'en plus d'avoir ses créanciers présents, il serait installé à la même table que plusieurs d'entre eux !

Savez-vous ce qui se passa ensuite ?

Chacun des banquiers pouvait décider si oui ou non il allait continuer d'accorder des délais à Donald J. Trump. Si le banquier décidait que c'était terminé, il poursuivait le milliardaire déchu pour récupérer une partie de son argent. Bien évidemment si un banquier décidait d'en arriver là, les autres seraient tentés de faire de même pour obtenir leur partie de la carcasse fumante de monsieur Trump. Peu réjouissant…

Pendant le repas, Donald J. Trump réalisa plusieurs choses. Tout d'abord, il passait un bon moment en compagnie de ses créanciers. Malgré la nature de leurs relations, c'était pour la plupart des gens très agréables. En retour, il a su se faire apprécier de ces gens et surtout les rassurer sur sa capacité à tenir ses engagements.

Enfin, ce repas déboucha sur d'autres repas où chacun appris à faire connaissance avec les autres. Bien entendu, après être devenu plus proches, le niveau de confiance entre les partenaires était beaucoup plus élevé qu'auparavant.

Avec l'amélioration des conditions économiques, Donald J. Trump arriva à rembourser l'ensemble des dettes et devint encore plus riche qu'avant.

La morale de cette histoire est simple : le meilleur moyen de résoudre ses problèmes financiers, c'est de les affronter. Cela passe par plusieurs actions, notamment le fait d'établir une relation avec ses créanciers et leur donner confiance dans votre capacité à rembourser vos dettes.

Cette seule attitude peut entièrement changer vos conditions de vie.

4. Votre situation

A ce stade du livre, nous devons trouver la réponse à une seule question :

Etes-vous en mesure de rembourser vos crédits ?

Pour pouvoir répondre de manière sûre à cette question, vous devez compter les différentes rentrées d'argent et les différentes sorties.

Il n'y a que 2 résultats possibles : votre situation est positive ou elle est négative.

Une situation positive est une situation où, même avec beaucoup de dettes, vous arrivez à payer l'ensemble de vos crédits et donc à faire face à vos obligations. Pour être clair, vous terminez votre mois en positif.

Vous êtes **endetté** mais pas **surendetté**.

A contrario, si vous êtes en débit chaque mois et que la situation s'aggrave de mois en mois, votre situation est négative. Plus le temps passe, plus votre situation devient difficile et vous n'avez aucun espoir d'en sortir sans intervention de votre part.

Une situation négative où le remboursement d'un crédit peut suffire à inverser l'équilibre n'est pas la même qu'une situation inextricable où vous avez un déficit qui se creuse chaque mois. Une situation négative est une situation où vous êtes **surendetté**.

Si votre situation est positive, vous êtes en mesure de vous en sortir seul ou avec un peu d'aide.

Dans les 2 cas, si vous avez une dette à rembourser, vous devez examiner les dépenses « superflues » pour dégager de la trésorerie : abonnements téléphones portables, télévision et autres dépenses non-nécessaires pour vivre.

Voici comment évaluer votre situation :

- ✓ Faites la liste de l'ensemble de vos revenus (aides sociales, pensions, bourses…). Excluez les revenus incertains qui ne seraient pas pris en compte si l'on devait vous accorder un crédit.
- ✓ Faites la liste des charges courantes en utilisant le document « **Bilan financier avancé** » que vous pouvez télécharger dans votre espace client sur esprit-riche.com. L'astuce, c'est d'avoir sous la main 3 à 6 mois de relevés de banque pour vérifier que vous n'oubliez rien.
- ✓ Eliminez toutes les dépenses superflues dont vous allez vous débarrasser.
- ✓ Prenez la liste des crédits en cours. Deux informations nous intéressent : le **montant de la mensualité** et le **montant total restant dû,**
- ✓ A l'issue de cet inventaire, qui peut être long à faire, vous **savez** de manière objective si votre situation est positive ou non en calculant le rapport entre vos charges et vos revenus et en connaissant votre **taux d'endettement** calculé automatiquement dans le fichier que vous avez téléchargé.

Vous êtes endetté si le taux d'endettement est compris entre 30 et 90 % de vos revenus. Au-delà de 90 % de vos revenus, vous êtes en situation de surendettement.

5. Faut-il vendre des biens ?

La question légitime qui se posera est celle de la vente de tout ou partie de vos biens. Que faut-il faire à ce sujet ? Il y a plusieurs situations à distinguer :

1) Votre endettement est léger

Vous avez une petite dette de quelques milliers d'euros dont la présence ne vous empêche pas de vivre. Dans ce cas, vous devriez envisager la vente des biens courants dont vous n'avez plus l'utilité (vêtements, accessoires, matériels…). Pour ce faire, Ebay est un bon moyen, tout comme la participation à des vides greniers. Voyez si cette revente peut vous permettre de rembourser une bonne partie de votre dette.

2) Votre endettement est problématique

Votre endettement est important et le paiement des mensualités est problématique. Afin d'éviter de tomber dans le surendettement, vous devez bien sûr résoudre rapidement ce problème. Ici, je vous conseille de vous séparer d'un maximum de choses en incluant tout le superflu comme par exemple la moto dont vous ne vous servez que le week-end. Même si les montants sont faibles, vous devriez vendre un maximum d'objets afin de vous remettre dans la dynamique de remboursement.

3) Vous êtes surendetté

Lorsque vous êtes surendetté, l'ensemble de vos biens devrait être vendu. La Banque de France rejettera votre dossier si elle constate que vous êtes propriétaire de votre maison et que sa vente suffirait à rembourser votre dette. Avant d'en arriver là, envisagez de vendre tout le reste. Pour conserver la maison, il est souvent plus intéressant de louer un petit appartement et de mettre votre bien en location le temps de vous refaire. Louer un appartement est également souvent l'occasion de revendre un ou deux véhicules en se logeant en centre ville.

De manière générale, les plus gros gains se font sur les véhicules et l'immobilier.

Faut-il vendre sa télévision ?

Parmi les actes symboliques que l'on montre souvent à la télévision dans les émissions où un coach financier intervient, il y a la vente de la télévision dernier cri.

La télévision est le symbole de l'achat plaisir au prix fort (un à deux mois de salaire moyen) et, même si je n'ai plus de télévision depuis longtemps pour d'autres raisons, je ne vous recommanderais pas forcément de vendre votre téléviseur.

Si votre situation n'est pas grave, je vous recommande de tout de même conserver une ou deux choses qui vous font plaisir et dont vous avez l'utilité. Il faut bien voir que la revente se fait souvent à un prix bien inférieur au prix d'achat et que, par conséquent, si vous en avez la possibilité, choisissez ce que vous allez vendre.

Sachez que dans votre processus de désendettement, il faudra vous séparer d'un maximum d'objets.

La vente de ses biens n'est jamais facile car ces derniers ont souvent une valeur sentimentale bien plus importante que leur valeur marchande. Les familles ayant vendu leurs bijoux le savent bien. Ils représentent notre histoire. Pourtant selon votre situation, il vous faudra passer outre ces difficultés pour résoudre votre problème sans attendre que quelqu'un d'autre ne vous force à le faire.

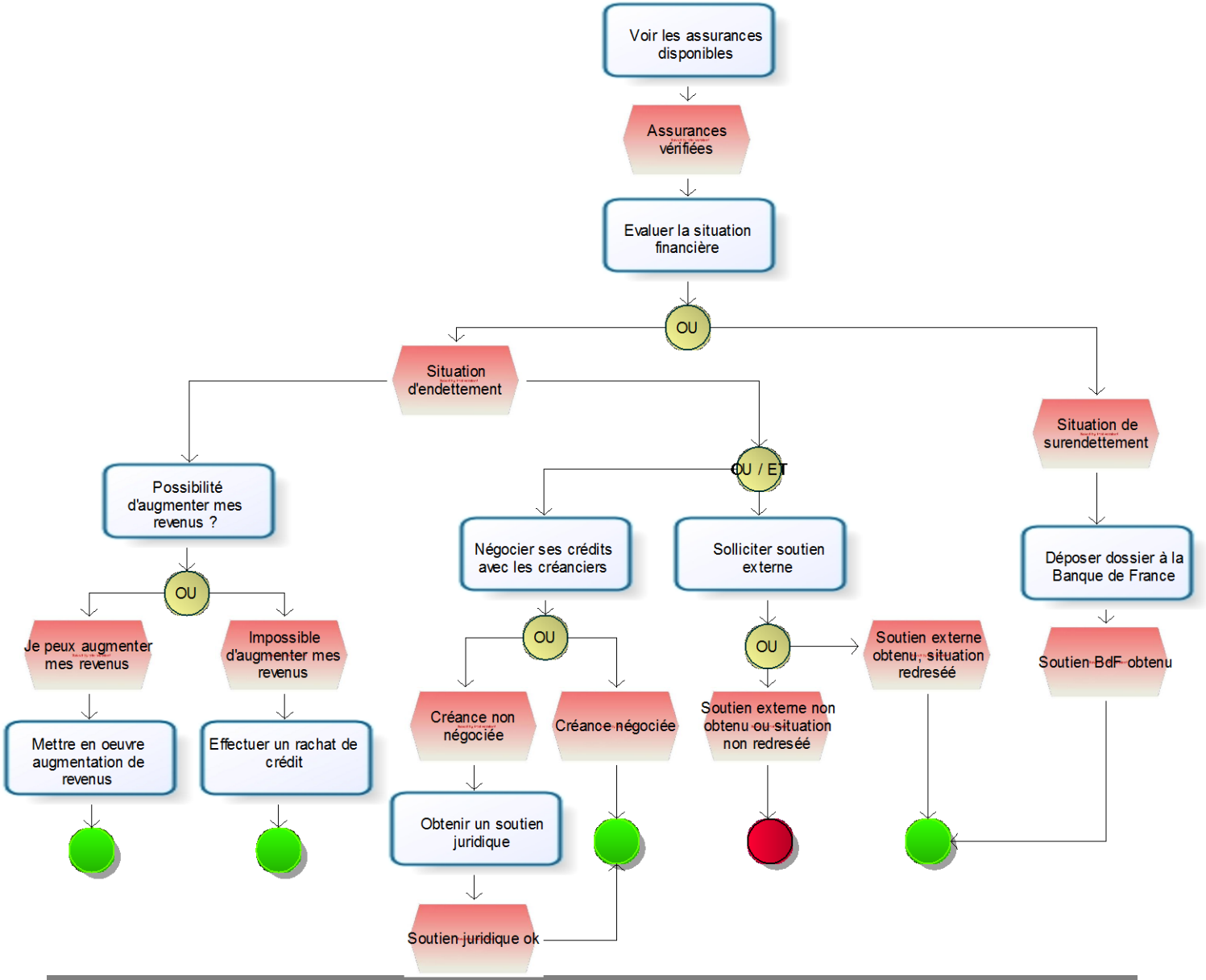
Voir les assurances disponibles
Assurances vérifiées
Evaluer la situation financière
OU
Situation d'endettement
Situation de surendettement
Possibilité d'augmenter mes revenus ?
OU / ET
Négocier ses crédits avec les créanciers
Solliciter soutien externe
Déposer dossier à la Banque de France
OU
Je peux augmenter mes revenus
Impossible d'augmenter mes revenus
OU
OU
Soutien externe obtenu, situation redreséé
Soutien BdF obtenu
Mettre en oeuvre augmentation de revenus
Effectuer un rachat de crédit
Créance non négociée
Créance négociée
Soutien externe non obtenu ou situation non redreséé
Obtenir un soutien juridique
Soutien juridique ok

Exercice 2 : Votre attitude face au crédit ?

J'utilise ma carte de crédit sans savoir si je dispose des fonds :

J'achète à crédit des choses que je ne peux pas payer cash :

Il m'arrive de mentir au sujet de mes dépenses à mes proches :

J'ai déjà demandé de l'argent à des proches :

J'ai déjà demandé une avance sur salaire à mon travail :

Je dépasse souvent mon budget :

Je raisonne uniquement en mensualité, jamais en montant total :

Si vous avez plus de 3 réponses à Oui, votre relation au crédit est à remettre en question. Elle explique peut-être votre situation d'endettement.

6. En résumé

Dans ce chapitre nous avons vu :

- Que la honte est un sentiment normal qu'il faudra surmonter
- Que la situation peut et doit être expliquée aux enfants
- Que votre situation doit être claire
- Que vos dépenses et recettes doivent être analysées

Chapitre 5. Au secours, mes créanciers me harcèlent !

J'espère que vous n'en n'êtes pas encore à ce point. Si c'est le cas, voici un guide pratique de ce que vos créanciers peuvent et surtout ne peuvent pas faire. Ce n'est pas parce que vous leur devez de l'argent qu'ils ont tous les droits !

Lors de recouvrements de dettes, de nombreux abus sont constatés : les sociétés ajoutent des frais, utilisent des termes intimidants, font croire à une décision de justice… Si la majorité de ces sociétés sont honnêtes, quelques noms se sont fait une réputation peu enviable.

Pour commencer, vous devez être notifié par **écrit**. Un appel téléphonique n'a pas de valeur juridique. Le courrier doit respecter des éléments très précisément définis par la loi. Il doit vous être envoyé en **recommandé avec accusé de réception** et doit contenir :

- Le nom ou dénomination sociale de la personne chargée du recouvrement amiable, son adresse ou son siège social, l'indication qu'elle exerce une activité de recouvrement amiable ;
- Le nom ou dénomination sociale du créancier, son adresse ou son siège social ;
- Le fondement et le montant de la somme due en principal, intérêts et autres accessoires, en distinguant les différents éléments de la dette, et à l'exclusion des frais qui restent à la charge du créancier en application du troisième alinéa de l'article 32 de la loi du 9 juillet 1991;
- L'indication d'avoir à payer la somme due et les modalités de paiement de la dette ;
- La reproduction des troisième et quatrième alinéas de l'article 32 de la loi du 9 juillet 1991 précitée.

La dette doit être **certaine et exigible**. Pour cela elle doit être liée à un contrat. Une simple facture ne suffit pas. De plus, la dette ne doit pas être prescrite. Si vous ne savez pas d'où provient ce courrier, c'est probablement une erreur ou une tentative d'extorsion de fonds.

Tout courrier ne respectant pas ces points devra être scrupuleusement vérifié et peut-être ignoré.

Ce qui est hors la loi :

- Appels téléphoniques répétés, soit plus d'un appel (Article 222-16 du Code pénal)
- Appels masqués ou effectués à l'aide de robots d'appels
- Courriers répétés
- Courrier de nature à tromper le destinataire (enveloppe en couleur ou de forme particulière), notamment pour faire croire à un courrier d'huissier
- Courrier menaçant ou utilisant une mise en page intimidante (gros caractères)
- Contacts avec d'autres personnes que le créancier (voisins, amis, collègues) (Article 222-33-2 du Code pénal)
- Prélèvements bancaires non-autorisés. Se retourner contre sa banque qui a commis l'erreur et devra vous rembourser sous un mois les sommes en question.

Ce que vous ne devez pas payer :

L'article 32 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 dit « (...) Sauf s'ils concernent un acte dont l'accomplissement est prescrit par la loi, les frais de recouvrement entrepris sans titre exécutoire restent à la charge du créancier. (...) »

Autrement dit, les **frais de recouvrement** (dossier, commission de la société de recouvrement…) ne sont pas à votre charge.

Les crédits à la consommation ont un délai de forclusion de 2 ans. Autrement dit, si l'établissement n'a pas établi de titre exécutoire pour préserver la dette, celle-ci disparait au bout de 2 ans et vous n'avez pas à la payer. Demandez conseil pour valider cette hypothèse dans votre cas particulier.

D'une manière générale, si vous savez pourquoi on vous réclame de l'argent, il est préférable d'entrer en contact avec l'organisme qui vous réclame de l'argent. Dans le cas où le courrier n'aurait aucun fondement (délai dépassé, dette inconnue), vous n'avez pas de souci à vous faire mais prenez soin de demander une preuve de leur requête par écrit : le Code civil impose à celui qui réclame l'obligation de prouver sa demande. Conservez une trace de tous les échanges (y compris appels téléphoniques) avec la société de recouvrement.

Voici le courrier à envoyer en recommandé avec accusé de réception pour obtenir plus d'informations :

Lettre de demande de justificatifs à une demande de paiement

Prénom Nom
Adresse complète

Nom de l'organisme de crédit
Adresse complète

Objet : demande de justificatifs

Madame, Monsieur,

Suite à votre courrier en date du (date) *et* vos appels téléphoniques du (date), vous demandez le paiement de la somme de (montant).

Par la présente lettre, je vous exprime ma surprise, ma préoccupation concernant ma situation et mon souhait d'honorer mes engagements.

En vertu de l'article 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et n'ayant pas connaissance d'un tel engagement, je vous prie par conséquent de bien vouloir me faire parvenir l'ensemble des justificatifs appuyant votre demande.

A titre préventif, je vous rappelle que l'article 1315 du Code civil impose au demandeur la preuve de sa requête et que selon l'article 311-37 du Code de la consommation les dettes ayant plus de 2 ans sont forcloses.

Je reste à votre entière disposition pour de plus amples informations utiles à l'instruction de ma demande.

Sachez que sans justificatifs de votre part, je ne procéderai à aucun règlement et qu'en cas de relance écrite ou téléphonique, je déposerai une plainte auprès des autorités compétentes.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à (ville) le (date)

Signature

Remboursement anticipé

Les articles L311-29 et article D311-10 sur le remboursement anticipé des prêts à la consommation définissent qu'en cas de remboursement anticipé de la part de l'emprunteur, aucune indemnité n'est due au banquier.

Le cas est différent pour un prêt immobilier.

7. En résumé

Dans ce chapitre nous avons vu :

- Que les sociétés de recouvrement utilisent parfois des méthodes illégales pour vous faire payer
- Qu'avant d'accepter ou de signer quoi que ce soit, il faut se renseigner sur ses droits
- Que de nombreuses conditions sont à respecter dans une démarche de recouvrement

Chapitre 6. Définissez votre stratégie de remboursement

Vous ne le croyez peut-être pas mais si vous disposez de revenus et que vous êtes endetté, de nombreuses solutions sont possibles pour vous aider à refaire surface. Si vous rencontrez des difficultés financières, la première chose à ne pas faire est de contracter un crédit pour y faire face. Si vous contractez un crédit, vous entrez dans la spirale de l'endettement.

Le bon moment pour agir, c'est lorsque vous avez plusieurs incidents de paiements à la suite. Ne prolongez jamais cette situation car elle est très coûteuse. Les frais perçus par les différents établissements sont parfois hallucinants et vous mettront la tête sous l'eau.

Voici une liste aussi exhaustive que possible pour y voir plus clair.

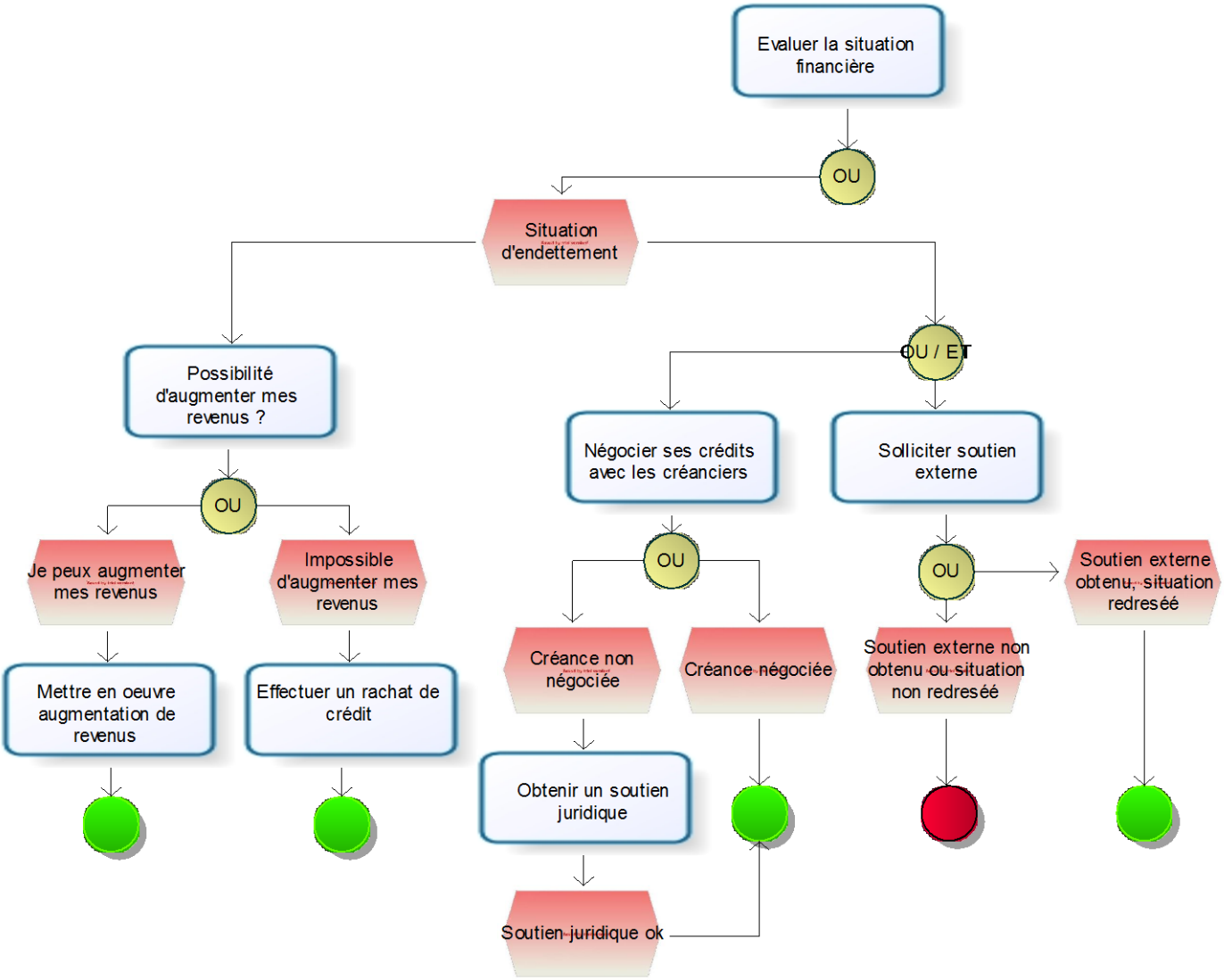

1. Faites appel à vos assurances

Si vous venez de subir un accident de la vie, commencez par vérifier les assurances qui vous couvrent pour les crédits en cours de remboursement.

2 types d'assurances existent :

L'assurance décès – invalidité – incapacité de travail qui évite au conjoint ou aux héritiers de rembourser le crédit. L'assurance invalidité ou incapacité de travail remboursera à votre place le crédit selon les termes de l'assurance. Cette assurance est obligatoire pour les crédits immobiliers mais elle est facultative pour les autres types de crédits ou de prêts.

L'assurance contre la perte d'emploi couvre le risque lié à la perte de vos revenus salariés. Elle n'est jamais obligatoire et 2 formules existent : soit l'assurance paye les intérêts et les sommes sont reportées à la date de fin du prêt, soit l'assurance paye à votre place selon les conditions du contrat.

C'est le premier endroit où vous devez regarder !

2. Négociez avec vos créanciers

Négocier avec vos créanciers actuels est possible. Voici des outils pour y arriver et une idée simple : si vous connaissez la loi, vous avez de nombreux recours. Restez confiant.

i. A l'amiable

La négociation à l'amiable avec vos créanciers est possible mais, pour y arriver, il y a certaines règles à respecter :

- vous devez bien exposer votre situation et être de bonne foi,
- vous devez montrer que vous maîtrisez ce que vous faites.

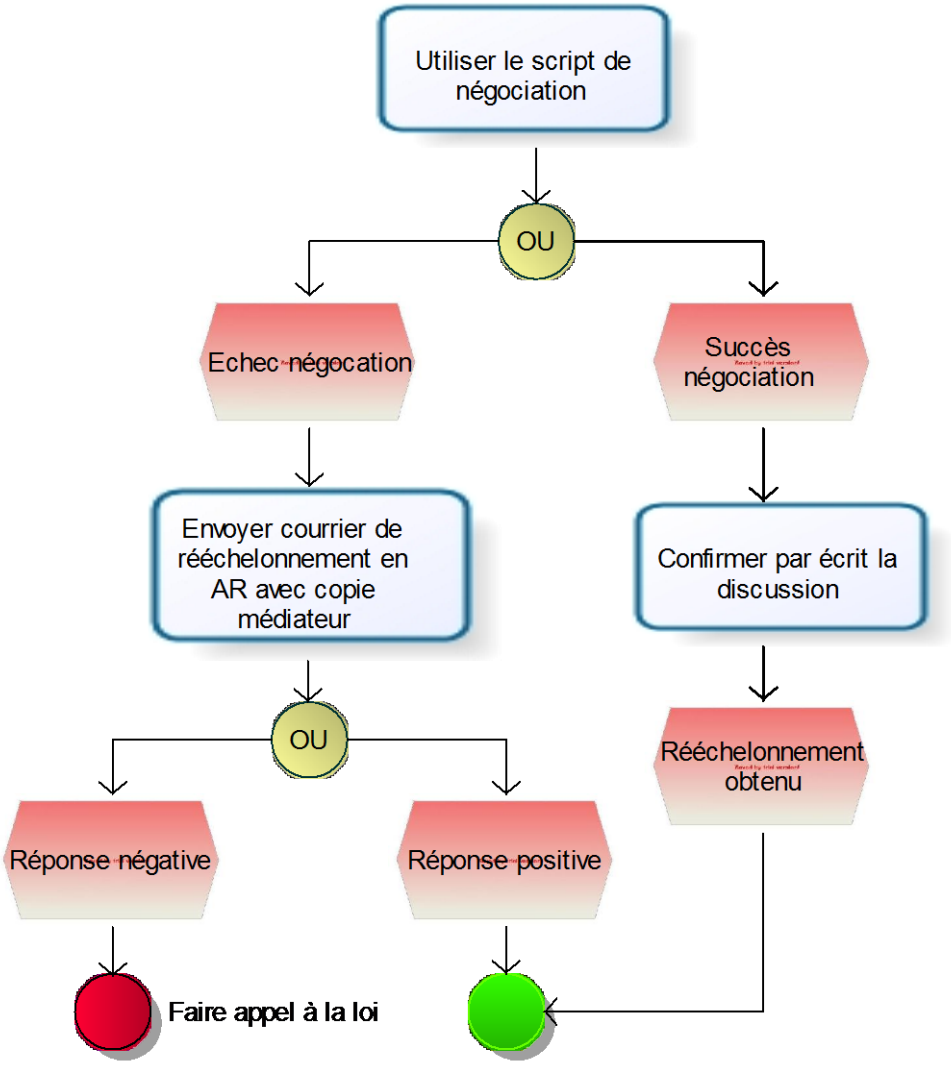

Script pour négocier le rééchelonnement d'un crédit

Vous – « Bonjour, je rencontre des difficultés financières. J'ai contracté chez vous un prêt immobilier/un crédit à la consommation et je souhaiterais voir comment nous pourrions le réaménager. »

L'interlocuteur – « Bonjour, pouvez-vous me rappelez votre numéro de client ? ».

Vous – « Le voici…. »

L'interlocuteur – « Très bien, laissez-moi voir avec mon responsable. »

Alternative 1
M. Big Boss 1 – « Voici ce que nous pouvons vous proposer »

Vous – « Très bien, merci. »

Bravo !

Alternative 2
M. Big Boss 1 – « Nous ne faisons pas ce genre de changement »

Vous – « Sachez simplement que ma situation financière est problématique et ne s'améliorera pas sous peu. Dans la négative, je serais obligé de me tourner vers la justice et demander l'application du L. 313-12 du Code de la consommation et 1244-1 du Code Civil.
Quel est votre nom ? Je vais vous confirmer par écrit notre discussion et lancer la procédure en question sauf si vous souhaitez en discuter. »

A ce stade, vous avez 2 possibilités : votre créancier se montre compréhensif et ouvre la discussion ou il ferme directement la porte.

Si la discussion est ouverte, demandez exactement ce que vous voulez d'après les résultats d'analyse de votre situation. Par exemple, si vous avez 3 crédits, essayez de réduire d'un tiers ou de moitié la mensualité de ces 3 crédits. Votre objectif est simple : revenir à l'équilibre chaque fin de mois. C'est à vous de faire une proposition.

Parfois, des décisions internes à l'organisme qui vous a prêté de l'argent dictent le comportement des téléopérateurs. Ainsi, il est possible que vous tombiez à un moment où aucune négociation n'est autorisée.

Il est recommandé de retenter votre chance quelques heures plus tard (2-3 heures) avec une autre personne pour confirmer cette hypothèse.

Votre atout secret

L'article L. 313-12 du Code de la consommation permet au juge :
• de vous suspendre les remboursements pendant une durée de deux ans maximum ;
• de décider que, durant le délai de grâce, les sommes dues ne produiront pas d'intérêts ;
• de fixer les modalités de remboursement des sommes reportées.

C'est un dispositif méconnu du grand public.

La situation est laissée à l'appréciation du juge. Généralement, si vous subissez un accident de la vie et que votre situation est réellement problématique, le juge réaménagera vos dettes.

Vous devez communiquer l'ensemble des éléments lui permettant de comprendre votre situation. Préparez un dossier contenant tous les documents justifiant vos revenus et vos dépenses : fiches de paie, contrats de prêt, échéanciers, courriers effectués aux différents créanciers…

En marge de la loi, la banque peut également vous accorder un allongement de votre crédit pour en réduire les mensualités (mais en augmenter le coût total à cause des intérêts) ou encore baisser le taux d'intérêt du crédit. Rien ne l'oblige à renégocier un contrat mais parfois votre créancier préférera vous voir payer vos mensualités régulièrement plutôt que d'entamer des procédures.

Inutile d'attendre d'être en difficulté pour entamer les démarches si vous prévoyez une baisse de ressources contre laquelle vous ne pouvez rien.

(détail chapitre suivant)

Voici le courrier à envoyer en recommandé avec accusé de réception :

Demander le rééchelonnement d'un crédit

Prénom Nom
Adresse complète

Nom de l'organisme de crédit
Adresse complète

Objet : demande de rééchelonnement
Crédit N°... du ... (indiquer la date)

Madame, Monsieur,

Je soussigné *(vos noms et prénoms)* déclare rencontrer des difficultés financières exceptionnelles. En effet, suite à *(exposez votre situation*) je me trouve dans l'impossibilité de faire face à l'ensemble de mes engagements.

Suite à ma discussion téléphonique du *(date)* avec l'un de vos opérateurs, je vous réaffirme ma demande de rééchelonnement.

Je souhaiterais étudier la possibilité d'un report ou d'une suspension des échéances du crédit N° (xxx) concernant (xxx) que j'ai contracté avec votre organisme à la date du *(date)*.

L'étude de ma situation montre que (*faites votre proposition*) : (diviser la mensualité, suspendre le paiement 3 mois/6 mois…) pourrait me permettre de revenir à une situation équilibrée.

Par la présente lettre, je vous réaffirme ma préoccupation concernant ma situation et mon souhait d'honorer les échéances de mes crédits.

Ma demande s'appuie sur l'article L. 313-12 du Code de la consommation et, sans solution amiable, je serai dans l'obligation d'avoir recours au tribunal compétent pour statuer sur mon cas.

Je reste à votre entière disposition pour de plus amples informations utiles à l'instruction de ma demande.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à *(ville)* le *(date)*

Signature

PS : une copie de ce courrier est adressée au médiateur

Après l'envoi de ce courrier, je vous recommande d'entrer également en contact avec le médiateur de l'établissement en question. La liste complète des adresses se trouve sur le site de la Banque de France – (http://www.banque-france.fr/fr/instit/telechar/services/mediateurs.pdf) (ou recherche sur google.fr « adresses de saisine des médiateurs »).

Le médiateur est une personne neutre dont la mission est de résoudre à l'amiable les litiges entre les clients et leur banque.

Selon le choix de l'établissement, le médiateur est national, proposé par la Fédération Bancaire Française – (http://www.fbf.fr/) ou par caisse régionale pour les établissements étant structurés ainsi.

Dans notre cas, il pourra intervenir auprès de l'établissement pour porter votre message. Il a l'habitude de traiter ces dossiers et connait les interlocuteurs qui sont au centre de la décision.

Cette étape est à répéter avec chacun de vos créanciers (banque ou établissement de crédit).

Adressez-lui le courrier suivant en recommandé avec accusé de réception :

Lettre de sollicitation du médiateur

Prénom Nom
Adresse complète

Nom de l'organisme de crédit
Adresse complète

Objet : copie demande de rééchelonnement d'un crédit adressé à *(Nom banque)*

Madame, Monsieur,

Je soussigné *(vos noms et prénoms)* déclare rencontrer des difficultés financières exceptionnelles. En effet, suite à *(exposez votre situation)* je me trouve dans l'impossibilité de faire face à l'ensemble de mes engagements.

J'ai essayé en vain de négocier avec votre organisme par téléphone. Par conséquent, veuillez trouver le détail de ma demande, dont une copie a également été adressée en recommandé avec accusé de réception à l'organisme en question.

Je souhaiterais étudier la possibilité d'un report ou d'une suspension des échéances du crédit N° *(xxx)* concernant *(xxx*) que j'ai contracté avec votre organisme à la date du *(date).*

L'étude de ma situation montre que (*faites votre proposition*) : (diviser la mensualité, suspendre le paiement 3 mois/6 mois…) pourrait me permettre de revenir à une situation équilibrée.

Par la présente lettre, je vous réaffirme ma préoccupation concernant ma situation et mon souhait d'honorer les échéances de mes crédits.

Ma demande s'appuie sur l'article L. 313-12 du Code de la consommation et, sans solutions amiable, je serai dans l'obligation d'avoir recours au tribunal compétent pour statuer son mon cas.

Je reste à votre entière disposition pour de plus amples informations utiles à l'instruction de ma demande.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à *(ville)* le *(date)*

Signature

ii. En faisant appel à la loi

Commençons par un point très important. D'après la loi, 2 catégories de crédits existent : ceux qui sont encadrés par le code de la consommation (Article L311-1) et les autres.

Les **crédits** qui entrent dans la catégorie « **crédits à la consommation** » et qui sont protégés à ce titre par le Code de la Consommation sont les sommes inférieures à 21 500 € destinées à financer un achat courant. Ces crédit sont :

- Les **crédits affectés à l'achat d'un bien ou d'une prestation**,
- Les **crédits renouvelables**,
- Les **découverts bancaires**,
- Les **crédits gratuits**,
- Les **locations vente / locations avec options d'achat**.

Ne sont pas considérés comme des crédits à la consommation et ne sont donc pas protégés par la loi en question :

- Les **prêts d'une durée inférieure à 3 mois**,
- Les **prêts d'un montant supérieur à 21 500 €,**
- Les **prêts professionnels**,
- Les **crédits immobiliers**.

L'établissement bancaire ou l'organisme de crédit a refusé tout aménagement de votre crédit à la consommation ?

La loi vous propose un recours qui peut bien souvent débloquer la situation, le point déterminant est le montant du crédit.

Si vous avez été victime d'un accident de la vie, en particulier du chômage, la loi permet de demander un aménagement : un délai de grâce. **Cette disposition est l'une des plus simples et pourtant l'une des plus méconnues.**

Lorsque la somme est inférieure à 4 000 €[1], vous avez la possibilité de saisir le Juge de Proximité pour qu'il intervienne. Cette procédure à l'avantage d'être rapide, très économique et efficace.

Pour lancer cette procédure, il vous faudra remplir une déclaration aux greffes du Tribunal d'Instance (voir modèle de lettre). Vous n'aurez pas besoin d'avocat ou d'huissier pour cette procédure.

Dans le cas où la somme est comprise entre 4 000 et 10 000 €, il faudra faire effectuer une assignation par un huissier (moins de 100 €).

Au-delà de 10 000 €, la procédure devient coûteuse et plus longue car l'intervention d'un huissier et d'un avocat est nécessaire. L'aide juridictionnelle peut prendre en charger tout ou partie de ces frais.

C'est l'article L313-12 Code de la consommation – (http://www.easydroit.fr/codes-et-lois/?idArticle=LEGIARTI000006292519&cidTexte=LEGITEXT000006069565&dateTexte=29991-01-01) qui permet au juge de vous protéger de votre crédit. L'appréciation de votre cas est laissée au juge et le fait d'y recourir ne vous apporte aucune garantie de succès.

L'article L. 313-12 du Code de la consommation permet au juge :

• de vous accorder la suspension des remboursements pendant une durée de deux ans maximum ;

• de décider que, durant le délai de grâce, les sommes dues ne produiront pas d'intérêts ;

• de fixer les modalités de remboursement des sommes reportées.

Voici le courrier à envoyer en recommandé avec accusé de réception au Tribunal d'Instance de votre domicile.

[1] Article L.331-2 du code de l'organisation judiciaire : « Sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires fixant la compétence particulière des autres juridictions, la juridiction de proximité connaît en matière civile, en dernier ressort, des actions personnelles ou mobilières jusqu'à la valeur de 4 000 euros. Elle connaît aussi à charge d'appel des demandes indéterminées qui ont pour origine l'exécution d'une obligation dont le montant n'excède pas 4 000 euros. »

Saisir le tribunal de grande instance

Prénom Nom
Adresse complète

Tribunal d'Instance de *(ville)*
Adresse complète

Objet : demande de rééchelonnement
Crédit N°... du ... *(indiquer la date)*

Madame, Monsieur le Président,

Je rencontre des difficultés financières exceptionnelles et graves suite à *(exposez votre situation : chômage, décès, maladie ou autre)* qui me mettent dans l'impossibilité temporaire de payer les échéances du crédit N° ... du (*indiquer la date*) contracté auprès de ... (*nom de l'organisme prêteur*).

J'ai effectué une demande de report de ma dette auprès de l'organisme prêteur (*voir copie courrier adressé)* mais celle-ci n'a pas abouti.

Par conséquent, je sollicite la suspension des remboursements de ce crédit afin de soulager ma situation financière. Ma demande s'appuie sur l'article L313-12 Code de la consommation.

Croyez, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de mon profond respect.

Fait à (*ville*) le *(date*)

Signature

3. Sollicitez un soutien externe

En marge des négociations avec les différents organismes prêteurs, il peut être intéressant de faire appel aux soutiens qui sont à votre portée. Il en existe un grand nombre.

i. Aide juridictionnelle

L'aide juridictionnelle est un service accessible à tous sous condition de revenus. Elle vous permet d'avoir une prise en charge des frais de procédure dans vos démarches juridiques. Son montant dépend de vos revenus et des assurances privées que vous possédez à ce sujet. La prise en charge peut donc être totale ou partielle.

L'évaluation de vos ressources est effectuée au travers d'un barème mis à jour régulièrement.

La demande peut être déposée en utilisant le document – (http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10066&ssrubrique=10067) mis à disposition sur le site du gouvernement.

L'aide juridictionnelle peut vous servir si vous souhaitez **aménager vos dettes** en saisissant le Tribunal de Grande Instance et que le montant de vos dettes est supérieur à 10 000 €. Elle vous permettra, selon votre situation, d'éviter de prendre à votre charge les frais de justice.

ii. Assistance sociale / associations

De nombreuses associations de défense du consommateur ou d'assistance aux personnes en difficulté existent. Ne restez pas seul avec votre problème. Si ce livre est un guide aussi précis que possible, il ne remplace pas l'écoute et le soutien que pourront vous apporter ces intervenants.

De plus, ils disposent parfois de ressources pour vous aider au quotidien (alimentation, bons d'achat…).

Vous trouverez une liste d'associations nationales à la fin de ce livre mais de nombreuses associations locales existent, votre mairie pourra vous renseigner sur ce sujet.

iii. Comité d'entreprise ou votre patron

Le comité d'entreprise peut également vous aider. Il possède la capacité de vous prêter de l'argent à 0 % si vous êtes dans une situation d'urgence.

Les montants accordés sont souvent faibles (700 – 3 000 €) mais ils peuvent vous permettre de solder un crédit ou de faire face à quelques échéances.

Même si votre comité d'entreprise ne communique pas sur le sujet, vous pouvez le solliciter pour qu'il mette en place cette offre.

Si vous n'avez pas de comité d'entreprise, vous pouvez demander de l'aide à votre patron qui pourra vous accorder une aide ponctuelle dans des conditions similaires sous forme d'avance de salaire.

Beaucoup d'entre nous n'aiment pas parler de leurs difficultés financières avec leurs proches et ni avec leurs collègues. Sachez que si cela peut résoudre vos problèmes, vous ne devez pas hésiter. Il est très probable que certains de vos collègues rencontrent ou aient rencontré

une situation financière difficile et les gens se montreront plus compréhensifs que vous ne pouvez l'imaginer.

iv. Famille ou amis

La famille ou les amis peuvent être une source d'aide ponctuelle. Vous pensez certainement que c'est une source d'ennuis potentiels ?

Tout dépend de vos relations avec votre famille ou vos amis. Si le fait de se prêter de l'argent n'est pas nouveau ou tabou, vous pouvez envisager de le faire. Dans la négative, l'opération est plus délicate.

Dans tous les cas, je vous recommande de mettre par écrit les termes de votre accord en écrivant une reconnaissance de dettes. Cela évitera qu'une incompréhension se glisse dans votre discussion et détériore votre relation. **Evitez d'emprunter de l'argent à quelqu'un d'à peine mieux loti que vous qui risque d'en avoir besoin prochainement.**

Cette reconnaissance devra être effectuée en 2 exemplaires (pour chacune des parties). Il est possible d'en déposer un exemplaire chez un notaire mais c'est une disposition qui n'est pas exempté de frais. A vous d'évaluer si la somme le nécessite. Généralement, pour un montant inférieur à 2 000 €, il n'est pas judicieux d'avoir recours à un notaire.

Vous pouvez également choisir s'il y aura des intérêts sur la somme prêtée, si le conjoint du bénéficiaire accepte de se joindre à la reconnaissance de dettes (ce qui n'est pas le cas par défaut) et enfin la manière dont sera effectué le remboursement : en une fois ou par mensualités.

Si vous vous engagez dans cette voie, je vous recommande de respecter scrupuleusement votre engagement et d'être totalement transparent en cas de problèmes. L'argent est un sujet sensible et peut transformer de bons amis en mauvais ennemis…

Reconnaissance de dettes

Je soussigné *(nom, prénoms, date et lieu de naissance)* demeurant à (*Ville*) reconnais devoir à *(nom, prénoms, date et lieu de naissance)* demeurant à (*Ville*) la somme de (*somme*) euros *(écrire en chiffres et en lettres)* montant consenti par le chèque/virement N° (*numéro*) en date du (*date*).

Cette somme sera remboursée au plus tard le (*date*) **ou**
Cette somme sera remboursée en (*nombre*) échéances, le 10 de chaque mois. (*Précisez si un taux d'intérêt est appliqué*)

Signature de l'emprunteur précédée de la mention manuscrite :
« Bon pour la somme de (*somme*) euros au principal »

Fait à (*ville*) le (*date*)

Signature

Sachez que, s'il est supérieur à 760 €, le prêt doit normalement être déclaré auprès de l'administration fiscale.

4. Racheter vos crédits

Le rachat de crédit (Regroupement de crédit ou encore prêt de restructuration) est une pratique en plein essor dont vous avez sûrement déjà entendu parler. L'opération consiste à faire reprendre l'ensemble de vos crédits par un seul organisme qui va payer l'ensemble de vos dettes. Par la suite, vous devez rembourser un seul crédit à cet organisme dont le montant sera celui de votre dette. Ainsi vous passez de multiples mensualités à une seule mensualité dont le montant sera parfois inférieur au total de vos précédentes mensualités grâce aux économies réalisées sur les taux d'intérêt.

C'est un bon outil pour réduire le poids des mensualités. Voici comment l'utiliser.

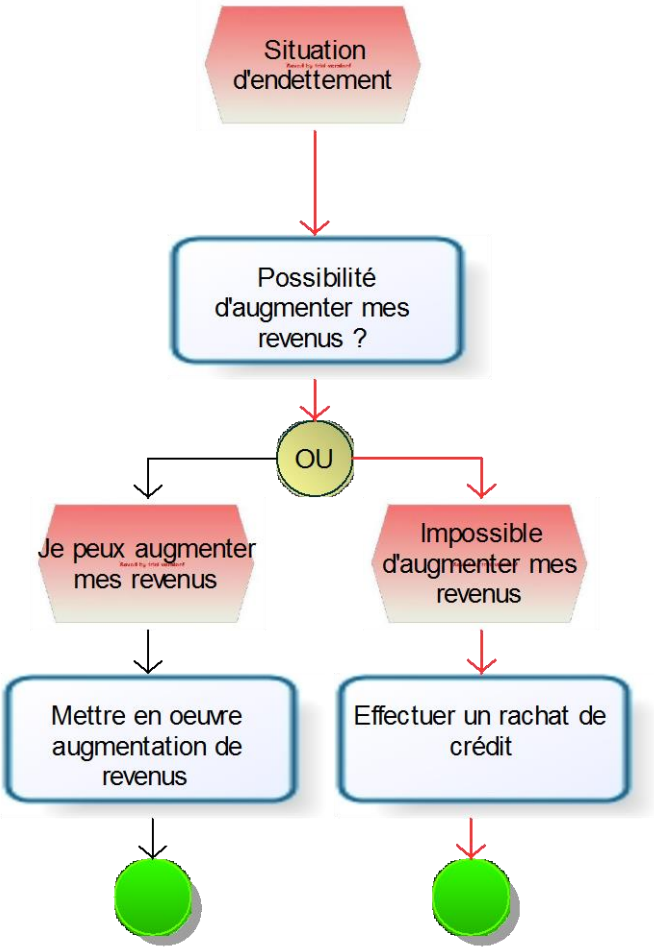

Comment fonctionne un rachat de crédit ?

Le rachat de crédit est un prêt. Il sera donc encadré par la législation sur le domaine et vous ne serez donc pas engagé tant que vous n'avez pas signé l'offre de crédit. Ce document comporte toutes les informations financières régissant le prêt. Aucun versement ne peut être exigé au titre de frais d'ouverture ou de frais de dossier. Que ce soit un établissement bancaire ou un courtier, personne ne peut vous demander de l'argent pour traiter votre dossier.

Vous êtes tout à fait libre de refuser les offres qui vous seront faites sans avoir à payer pour des frais de dossiers ou autres éléments qui seraient facturés : la demande d'un rachat de crédit est gratuite.

Les conséquences d'un rachat de crédit :

Positive

- Mensualités souvent réduites (parfois jusqu'à 60 %)
- Un seul interlocuteur
- Un seul TEG
- Une seule mensualité, un seul prélèvement

Négative

- Durée du remboursement allongée
- Coût total parfois supérieur à ce que vous auriez normalement payé
- Impossible selon la nature et le niveau de votre dette

Situation initiale (chiffres fictifs)

Crédit en cours	Montant initial	Capital restant dû	Mensualités	Durée initiale	Durée restante	TEG	Coût total du crédit ([2])
Carte de crédit 1	5 000 €	2 979,91 €	153 €	48 mois	24 mois	20,15%	7 311 €
Prêt consommation 1	2 000 €	1 604,38 €	65 €	36 mois	28 mois	10,20%	2 328 €
Crédit voiture	15 000 €	8 351,82 €	260 €	72 mois	36 mois	7,60%	18 727 €
Total		12 936,11 €	478 €				28 366 €

Situation après rachat (chiffres fictifs)

Crédit en cours	Montant initial	Mensualités	Durée restante	TEG	Coût total du crédit ([1])
Rachat de prêt	13 000 €	264 €	60 mois	8.03 %	15 824 €

On voit donc que, si le rachat du crédit permet de réduire la mensualité de 478 € à 264 € dans notre exemple, il allonge aussi la durée du remboursement et alourdit le coût.

Dans notre exemple, vous auriez normalement payé 28 366 € pour les 3 crédits si le remboursement avait suivi son cours.

Si un rachat de crédit est effectué, une économie de 394,11 € sera réalisée.

(Coût total initial du crédit – Coût total après rachat – Capital restant dû au moment du rachat : 28 366 – 15 824 – 12 936,11 = -394,11 €.)

Cela s'explique notamment par la prise en charge du crédit N°1 dont le TEG est très élevé.

Le recours à un rachat de crédit doit donc faire l'objet d'une simulation complète pour voir si vous pouvez y faire appel et si cela s'avère être une bonne décision financière pour vous.

[2] Hors assurance et frais de dossiers

Dans cet exemple le coût total de l'opération est intéressant puisqu'il permet d'économiser environ 400 €. L'avantage de la manœuvre ici est surtout de réduire la mensualité de 478 € à 264 € soit une réduction de 45 %.

Il peut arriver que si vos crédits possèdent déjà un taux d'intérêt faible, le rachat de crédit alourdisse le poids total de votre dette.

Dans ce cas, l'opération peut être justifiée si les mensualités sont trop lourdes pour vous. En réalisant un rachat de crédit, vous allez pouvoir maîtriser votre budget en stabilisant vos crédits et faire face à l'ensemble de vos dépenses.

Qui doit avoir recours au rachat de crédit ?

Malgré les publicités alléchantes, sachez qu'un rachat de crédit ne vous sera proposé que si votre situation financière n'est pas grave. Autrement dit, si vous n'êtes pas en mesure de montrer que vous avez des revenus stables, vous avez peu de chance d'en obtenir un.

Le recours au rachat de crédit est surtout intéressant si vous souhaitez regrouper des crédits à la consommation ayant un taux élevé (supérieur à 15 %). Vous devez donc calculer si un rachat de crédit vous permet de faire baisser le coût de vos crédits grâce au plus faible taux d'intérêt obtenu.

Généralement, les organismes qui rachètent des crédits n'iront pas au-delà de 80 000 € de rachat pour des crédits à la consommation. Si votre dette est surtout composée d'immobilier, le montant repris peut être plus important car votre bien pourrait être apporté comme garantie.

Si vous avez recours au rachat de crédit, on vous demandera certainement des fiches de paies (jusqu'à 6 mois) ainsi qu'un dossier complet.

Si vous êtes déjà inscrit au FICP, il est très probable qu'aucun rachat de crédit ne vous soit accordé, à moins que vous n'ayez à offrir comme garantie un bien immobilier. Si la nouvelle mensualité résultant du rachat de crédit est supérieure à 30 % de vos revenus, il est probable que le rachat vous soit refusé.

Comment faire appel au rachat de crédit ?

2 solutions s'offrent à vous. Tout comme pour n'importe quel prêt, vous pouvez en faire la demande à votre banque, à un courtier (3 à 7 % de commission) ou à un organisme spécialisé.

Tout comme pour les prêts immobiliers, un courtier obtiendra généralement de meilleures conditions que celle que vous pourriez obtenir directement de votre banque.

Sachez que si votre banque refuse, il n'est pas impossible qu'un courtier réussisse à faire accepter le dossier par un autre établissement, parfois à des conditions plus défavorables pour vous. Par exemple, lorsque vous cherchez un prêt immobilier, si une banque vous refuse à un certain taux, une autre banque est susceptible d'accepter votre dossier à un taux plus élevé. Ainsi, le coût total du crédit sera plus élevé pour vous mais il reflètera le risque estimé par l'établissement bancaire.

Les montants accordés dépendent de votre situation. Sachez que sans garantie (bien immobilier, voiture…) de votre part, le montant qui vous sera accordé sera limité à quelques dizaines de milliers d'euros (selon les conditions économiques et les choix politiques des organismes). De plus, les organismes demanderont des justificatifs de revenus tout comme ils le feraient pour un crédit.

5. En résumé

Dans ce chapitre nous avons vu :

- Que vous pouvez négocier de nombreux aménagements directement avec vos créanciers
- Que s'ils ne sont pas d'accord, vous pouvez porter votre requête auprès de la justice
- Que plusieurs moyens sont disponibles pour un coup de pouce ponctuel
- Que le recours au rachat de crédit peut être une solution efficace

Chapitre 7. Faut-il déposer un dossier de surendettement à la Banque de France ?

Si votre situation ne vous permet plus de faire face aux dépenses courantes et aux crédits déjà contractés, vous êtes en situation de surendettement et la Banque de France est l'organisme auquel vous devez vous adresser.

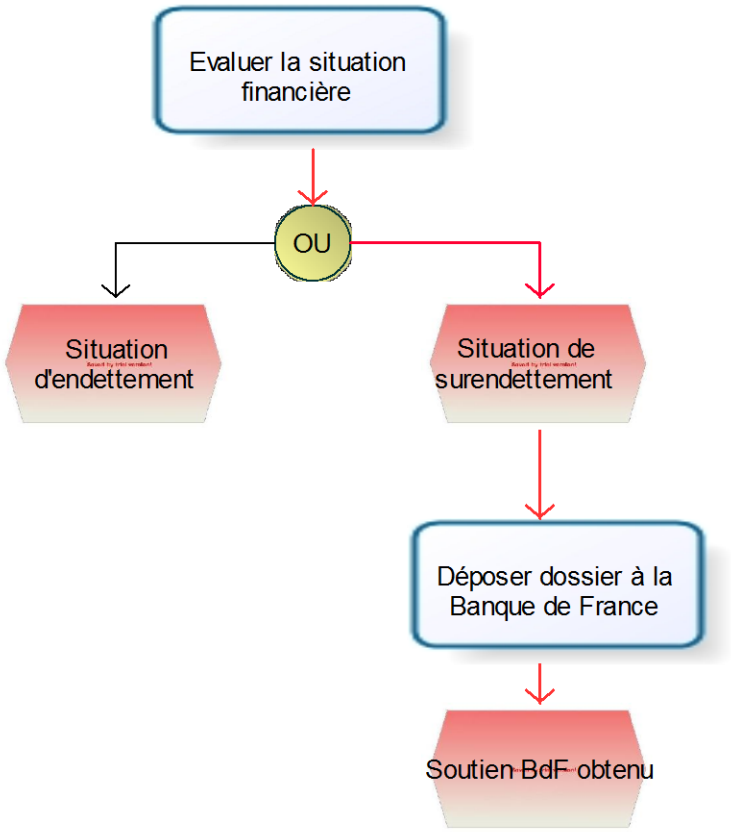

Les articles de loi du Code de la consommation

Article R*331-7-3 : Saisine de la commission
Article R*331-8 : Examen de la recevabilité
Article R*331-9 à Article R*331-10 : Etat du passif
Article R*331-10-1 à Article R*331-10-3 : Orientation des dossiers

1. Histoire

A l'origine, un dispositif mis en place en mars 1990 visait la « prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles ». Il faisait suite au vote de la loi N° 89-1010 du 31 décembre 1989 dont Le but était de permettre à des personnes manifestement surendettées de faire face au problème et de leur redonner une capacité de remboursement, notamment en échelonnant les montants sur la durée pour rendre le budget du foyer tenable.

Cette loi a subi 3 révisions, en 1995, en 1998 et en 2003.

Ce qui est notable, c'est qu'en 1998 la loi ajoutait la possibilité pour les commissions de surendettement de mettre en place un moratoire voire d'effacer **tout** ou partie de la dette.

Depuis la dernière révision en 2003, la notion de « rétablissement personnel » existe. Elle vise à résoudre les situations qualifiées d' « irrémédiablement compromises ». Elle ajoute la possibilité de prendre en compte les dettes fiscales (impôts) dans le réaménagement global, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Enfin, elle **retire** la possibilité d'effacer totalement la dette. Je précise cette disposition car il peut arriver que vous tombiez sur des gens qui n'ont pas mis à jour leurs connaissances et qui vont vous promettre des choses qui ne sont plus possibles faisant ainsi naître de faux espoirs.

La dernière version est la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 connue sous le nom de « loi Borloo ».

2. Qui peut solliciter la Banque de France ?

Le recours à la Banque de France comporte quelques conditions : le demandeur doit être une **personne physique résidant en France** et dont les dettes ne sont **pas d'origine ou de nature professionnelle**. La nature des créanciers n'entre pas en compte.

La Banque de France peut également aider les personnes physiques de **nationalité française résidant à l'étranger** dans le cas où les dettes sont de **nature non professionnelle** et avec des **créanciers établis en France**.

Les dettes personnelles incluent :

- L'argent dû à votre banque,
- Les crédits restant à rembourser,
- Les impôts impayés,
- Les pensions alimentaires,
- Les dettes de la vie courante (notamment loyer, EDF, GDF).

Si vous avez contracté des dettes dans le cadre de votre activité professionnelle, cette procédure n'est pas faite pour vous. Il faudra alors vous tourner vers un organisme spécialisé.

Les commerçants, artisans et agriculteurs ne peuvent pas bénéficier de cette procédure, même pour leurs dettes privées.

3. Que pouvez-vous espérer de la commission ?

Vous en êtes arrivé au point où seule la Banque de France peut renégocier vos dettes. Ce pourrait être votre porte de sortie vers une meilleure situation financière car la commission qui gère les dossiers de surendettement a de nombreux pouvoirs.

Les voici :

La commission a le pouvoir de **réduire le taux d'intérêt de certains crédits**. Par exemple, un crédit dont le taux est à 17 % peut être ramené à 15 % afin d'alléger le poids de ce crédit. Elle peut **réduire ou annuler les frais de retard** générés par vos dettes fiscales ou bancaires. Si vous avez accumulé de nombreuses pénalités de retard ou des frais de majoration, ces montants peuvent être annulés. Bien souvent il sera considéré que vous êtes suffisamment endettés et que, par conséquent, les divers frais sont un poids dont vous pouvez vous passer.

La mission la plus importante reste l'aménagement des dettes. La commission **rééchelonne les dettes** et l'ensemble des créanciers sont tenus de respecter sa décision. Elle peut donc arriver à réduire vos mensualités. Une dette peut aussi être **reportée dans le temps**. Ainsi, le plan de remboursement est l'élément le plus important qui ressortira de l'intervention de la Banque de France. Ce plan a plusieurs conséquences que nous allons voir mais il vous permettra avant tout d'être serein et de pouvoir payer tous vos créanciers petit à petit.

Dans certains cas, la commission de surendettement peut suspendre les procédures de poursuite à votre encontre.

A l'issue du traitement de votre dossier, la commission pourra donc entièrement réaménager vos dettes. L'ensemble de votre dossier sera examiné pour vous proposer une solution viable, notamment en déterminant un montant pour vivre avec lequel vous devrez composer.

L'objectif est de vous laisser de quoi pouvoir assumer les dépenses courantes et continuer à rembourser vos créanciers.

4. Procédure type

La procédure est gratuite et doit être effectuée par la personne en difficulté. Pour effectuer votre demande, procurez-vous un dossier auprès de la Banque de France de votre domicile. Vous trouverez la liste des implantations de la Banque de France ici –(http://url-ok.com/3e49f5).

Après votre dépôt, sous 48 heures, vous recevrez une attestation de votre dépôt de dossier. Le dépôt d'un dossier entraine automatiquement votre inscription au fichier FICP.

Votre dossier est ensuite étudié par le secrétariat de la commission, qui doit s'assurer qu'il est complet afin que la commission puisse le juger.

Si votre dossier est accepté, 2 cas de figure sont possibles : vos dettes sont ré-aménageables ou votre situation financière est compromise.

Dans le premier cas, une discussion avec vos créanciers sera établie afin d'élaborer un plan de redressement.

Dans le second cas, vous serez orienté vers la procédure de rétablissement personnel.

Plan de redressement : si la négociation réussit entre la Banque de France et vos créanciers, le plan est établi. Dans ce cas, vous restez inscrit FICP seulement pendant la durée du plan (10 ans maximum). Les créanciers disposent de 15 jours pour faire appel de la proposition et renégocier les conditions de votre plan.

Dans le cas où aucun accord n'est trouvé, vous pouvez demander à bénéficier de la procédure de recommandation, qui sera élaborée avec les créanciers et le demandeur (vous). En cas d'accord, vous recevrez une ordonnance contenant les détails applicables, en cas de désaccord un jugement sera rendu par le Tribunal. Dans ce cas, vous serez inscrit au FICP pendant 10 ans, même si vous remboursez vos dettes avant 10 ans.

Procédure de rétablissement personnel : les détails de mise en œuvre de la procédure seront appliqués par un juge chargé de son exécution après réception de votre accord.

Mesure de recommandation : Si aucun accord n'est trouvé, la commission exprime des recommandations. Celles-ci devront être examinées par un juge qui vérifiera leur légalité. Si jamais il constate un problème, le dossier sera renvoyé à la commission pour un réexamen avant de revenir chez le juge. Une fois que le dossier est validé, les recommandations deviennent applicables et ne sont plus contestables par le déposant ou par les créanciers.

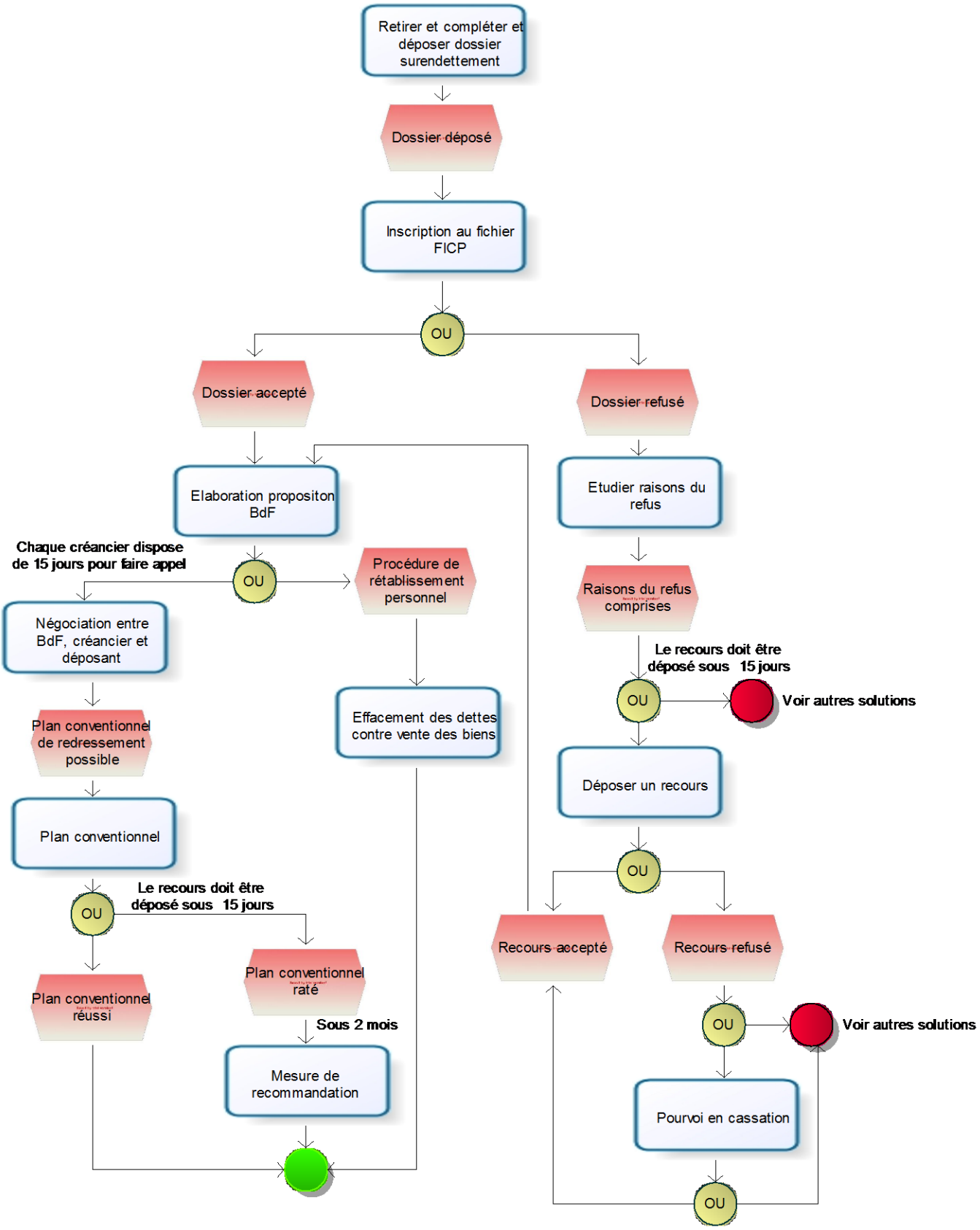
Retirer et compléter et déposer dossier surendettement
Dossier déposé
Inscription au fichier FICP
OU
Dossier accepté
Dossier refusé
Elaboration propositon BdF
Etudier raisons du refus
Chaque créancier dispose de 15 jours pour faire appel
OU
Procédure de rétablissement personnel
Raisons du refus comprises
Négociation entre BdF, créancier et déposant
Le recours doit être déposé sous 15 jours
OU
Voir autres solutions
Effacement des dettes contre vente des biens
Plan conventionnel de redressement possible
Déposer un recours
Plan conventionnel
OU
Le recours doit être déposé sous 15 jours
OU
Recours accepté
Recours refusé
Plan conventionnel réussi
Plan conventionnel raté
OU
Voir autres solutions
Sous 2 mois
Mesure de recommandation
Pourvoi en cassation
OU

5. Recevabilité de votre dossier

La Banque de France attache de l'importance à plusieurs éléments pour déterminer la recevabilité d'un dossier. Vous devez accorder le plus grand soin à ces points-là et surtout vérifier que de nouveaux points ne sont pas examinés au moment où vous déposez votre dossier.

1- Votre difficulté doit être réelle et sérieuse

Les difficultés passagères de trésorerie ne font pas partie des cas acceptés. Si le problème est de cette nature, le reste de l'ouvrage devrait suffire pour vous en sortir.
Votre situation doit pouvoir être qualifiée « d'incapacité manifeste à faire face à vos dettes ». En clair, sans leur intervention, vous courez à la catastrophe.

2- Votre bonne foi ne doit faire aucun doute

Votre bonne foi sera appréciée autant envers la Banque de France qu'envers vos créanciers. En droit français, la bonne foi est toujours présumée (article 2268 du Code civil) mais votre comportement pourrait jouer contre vous si l'un de vos créanciers venait à prouver votre mauvaise foi comme par exemple si vous avez fourni de faux documents ou fait de fausses déclarations (salaire, nature du contrat de travail…) pour obtenir les prêts auxquels vous n'auriez normalement pas eu droit. Ainsi si vous cachez l'état réel de vos revenus ou de vos crédits au moment de contracter un nouveau crédit, vous pouvez être considéré de mauvaise foi.

Dans le cas de la commission de surendettement, la bonne foi est exigée pour que le dossier soit admissible.

Pour la Banque de France, votre dossier doit comporter l'ensemble des éléments et donc aucune chose ne doit être dissimulée. De la même manière, une fausse déclaration visant à aggraver votre situation conduira au rejet de votre dossier. La volonté de ne pas tout dire est également considérée comme de la mauvaise foi.

Envers vos créanciers, il s'agit de voir si votre comportement est responsable. Par exemple, si vous avez arrêté volontairement de payer alors que vous étiez en mesure de le faire, vous vous exposez à un refus.

Il en va de même pour les personnes qui ont déjà bénéficié de la procédure de surendettement, qui ont eu recours au crédit sans l'accord de la commission et qui sont à nouveau endettées alors que le passif n'est pas apuré.

Votre bonne foi sera évaluée au moment où vous déposez votre demande. Cela signifie que si elle est rejetée une première fois, elle peut tout à fait être acceptée une autre fois si votre comportement ou si les conditions ont changé.

3- La nature de vos dettes doit être sincère

Un autre élément important dans l'évaluation de votre dossier concerne la nature de vos dettes. Même si elles ne sont pas de nature professionnelle, la commission regardera l'utilisation qui a été faite de l'argent.

Disons-le tout de suite, le fait d'avoir de nombreux crédits ou un endettement important n'est pas un motif de rejet puisque c'est la raison même de votre demande.

Cependant, la nature de vos dettes sera examinée.

Si vous vous êtes endetté pour acheter plusieurs véhicules que vous n'avez pas voulu revendre en dépit de votre situation, vous risquez d'être considéré de mauvaise foi. Idem pour les dettes de jeu, le recours intensif à la chirurgie esthétique ou l'achat de multiples objets que vous n'avez pas voulu revendre.

Ces exemples ne sont donnés que pour illustrer ce qui peut poser problème et ne préjugent pas de l'acceptation ou non de votre dossier.

Par ailleurs, si vous vous êtes délibérément placé dans une situation de surendettement ou si vous avez agi de manière manifestement légère (achat de plusieurs véhicules alors qu'un seul vous est utile, dette de jeu après un premier désendettement…), vous risquez également de voir votre dossier refusé.

4- Le dossier doit être bien rempli

Bien entendu le dossier que vous allez déposer doit être complet et signé.

En moyenne, le taux de recevabilité des dossiers est supérieur à 90 %.

6. Comment mettre toutes les chances de votre côté ?

En saisissant la commission de la Banque de France, vous devez être totalement honnête et transparent sur votre situation. Votre bonne foi doit être évidente et répondre aux critères précédemment énumérés.

Votre dossier doit être correctement rempli, ainsi n'hésitez pas à vous faire aider par des services sociaux qui ont l'habitude de faire ce genre de démarches. Cela vous prendra beaucoup moins de temps et vous augmenterez vos chances d'acceptation. Selon votre situation, certaines antennes des services sociaux offrent des procédures adaptées (jeunes, mamans isolées, personnes âgées…).

Lettre type pour déposer un dossier de surendettement

(Noms, Prénoms)
(Adresse complète)

Secrétariat de la Commission de surendettement de ... (nom du département)
Banque de France de ... (nom de la ville)
(Adresse complète)

Objet : Dépôt dossier de surendettement
En P.J. :

- Formulaire de déclaration de surendettement
- Liste des pièces justificatives demandées

Madame, Monsieur,

Je soussigné(e) *(vos noms et prénoms)* demeurant à *(adresse complète)*, demande à bénéficier de la procédure de traitement du surendettement prévue à l'article L331-1 du code de la consommation.

Je ne suis plus en mesure de faire face à mes dettes pour *(expliquer les raisons).*

Je vous prie de bien vouloir trouver le formulaire de déclaration de surendettement résumant l'état de ma situation.

Je reste à votre entière disposition pour de plus amples informations utiles à l'instruction de ma demande.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à *(ville)* le *(date)*

Signature

7. Après le dépôt

La commission a 6 mois pour étudier le dossier et vous répondre. Dès qu'une décision est prise, vous et vos créanciers allez recevoir une lettre expliquant la décision. Ce courrier en recommandé avec accusé de réception présentera les possibilités de recours en cas de refus.

Il faut absolument continuer à payer (dans la mesure du possible) vos dettes. Le dépôt d'un dossier ne vous dispense absolument pas de payer vos créanciers. Si vous arrêtez de le faire, cela pourrait même vous porter préjudice. En effet, si votre dossier venait à être accepté, l'un de vos créanciers pourrait s'en servir comme argument pour faire appel de la décision de la commission. Par conséquent, soyez rigoureux.

En plus de continuer à payer, il est préférable d'éviter de favoriser un créancier plutôt qu'un autre. Il s'agit de n'énerver personne. Autant répartir l'argent qu'il vous reste équitablement entre tous les créanciers.

Enfin, ne faites pas l'erreur d'aggraver votre endettement en souscrivant à de nouveaux crédits.

Ces 3 conseils simples peuvent être difficiles à suivre lorsque la situation financière est délicate mais faites de votre mieux car il en va de l'acceptation de votre dossier.

De plus, dès que votre dossier est déposé, il est important de recontacter chacun des créanciers pour les informer de votre démarche. Ils seront généralement moins pressants et peuvent parfois suspendre les procédures à votre encontre.

Notez que le dépôt d'un dossier entraine votre inscription au fichier FICP (voir glossaire). Ce fichier est un fichier national que chaque établissement doit interroger avant d'accorder un crédit à un particulier. En pratique, cela signifie que votre inscription à ce fichier vous empêche de contracter de nouveaux crédits.

Cela signifie que vous ne pourrez plus emprunter auprès de n'importe quel établissement bancaire ou de crédit. Il sera donc impossible d'obtenir un prêt pour une maison ou une voiture.

Vous pouvez demander la désinscription de ce fichier dès que votre dette est remboursée mais, avant le remboursement complet de votre dette, l'inscription à ce fichier est faite pour vous protéger. En empêchant la signature de nouveaux crédits, la commission s'assure que vous n'aggravez pas votre situation.

L'inscription à ce fichier fait peur à beaucoup de surendettés car le crédit a souvent été le moyen de subvenir à leurs besoins pendant des années. Le fait de vous priver de l'accès au crédit vous forcera à prendre de nouvelles habitudes de consommation.

8. Votre demande est refusée

Dans le cas où votre demande est considérée comme irrecevable, vous avez la possibilité de déposer un recours pour demander le réexamen de votre dossier. Le recours doit être déposé sous 15 jours.

Voici un modèle de courrier que vous pouvez utiliser :

Lettre type pour contester le refus de la commission

(Nom, Prénoms)
(Adresse complète)

Secrétariat de la Commission de surendettement de ... (nom du département)
Banque de France de ... (nom de la ville)
(Adresse complète)

Objet : Contestation décision de la commission de surendettement

Madame, Monsieur,

Je soussigné(e) *(vos nom et prénoms)* demeurant à (*adresse complète*), conformément aux dispositions de l'article R 331-8 du code de la consommation, conteste la décision de la commission de surendettement concernant l'irrecevabilité de ma demande au regard de la procédure de traitement des situations de surendettement, prévue aux articles L331-1 et suivants du même code.

J'ai bien été notifié du refus le … Cependant, je ne peux accepter cette décision pour les raisons suivantes … (*à vous de décrire exactement pourquoi…)*

Je souhaite que mon dossier soit transmis au juge de l'exécution.

Je reste à votre entière disposition pour de plus amples informations utiles à l'instruction de ma demande.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à (*ville*) le (*date*)

Signature

Le dépôt d'un recours sera transmis au juge de l'exécution par la commission. Celui-ci recueillera les avis et statuera sur la recevabilité du dossier. Il peut être amené à vous recevoir en personne.

A ce stade, le juge peut accepter le dossier ou le refuser. Le greffe du tribunal vous notifiera de la décision.

En cas de refus, vous avez la possibilité d'utiliser le pourvoi en cassation. C'est une voie que je ne vous recommande pas. En effet, si votre dossier a été refusé par 2 fois c'est qu'il comporte un élément grave :

- Vous n'êtes pas en surendettement
- La nature de vos dettes n'est pas prise en charge
- Vous n'êtes pas de bonne foi

Avant de choisir cette possibilité, demandez l'avis d'un expert du domaine.

9. Après l'acceptation

L'acceptation de votre dossier donne lieu à un second examen, celui qui va déterminer l'orientation qu'il doit prendre.

Si votre situation financière est particulièrement grave, vous passerez par le juge de l'exécution et la procédure de rétablissement personnel.

Dans l'autre cas, Il pourra être traité par la commission via le plan de redressement.

Le plan de redressement est une concertation amiable entre la commission, vous et vos créanciers. Si la négociation aboutit, le plan de redressement est mis en œuvre.

Si elle échoue, vous et vos créanciers serez avertis par courrier en recommandé avec accusé de réception. Sous 15 jours, vous pouvez demander à bénéficier d'une procédure particulière : la procédure de recommandation. Pour cela, vous devez envoyer votre demande au secrétariat de la Banque de France en recommandé avec accusé de réception.

En choisissant cette voie, la commission va établir, sous 2 mois, des recommandations sur votre situation financière et sur la nature des solutions. A la suite de ces recommandations, vous et vos créanciers pouvez être d'accord ou pas.

Si un accord est trouvé, les recommandations sont consignées pour être appliquées (sous forme d'ordonnance). Si aucun accord n'est trouvé, le juge de l'exécution élabore lui-même les mesures et un jugement est rendu par le Tribunal. Sa décision s'imposera alors à tous.

Dans la procédure de rétablissement personnel, une partie de vos dettes sera effacée en contrepartie de la vente de vos biens (immobilier, voiture…). La commission vous proposera une décision que vous pouvez accepter ou refuser.

Si vous acceptez, la demande peut être transférée au juge d'exécution pour devenir une procédure de rétablissement personnel. Si vous refusez la décision, la commission essaiera de trouver un moyen de réaménager vos dettes avec vos créanciers.

10. En résumé

Dans ce chapitre nous avons vu :

- Que le recours à la commission de surendettement est une procédure rigoureuse
- Qu'elle a de nombreuses conséquences et entraine des obligations de votre part
- Qu'elle peut aboutir et apporter un nouvel équilibre à vos finances
- Que votre relation avec vos créanciers a un très grand rôle dans la réussite de cette procédure

Chapitre 8. Vous et votre argent

1. Maîtriser les flux d'argent dans votre budget

Il est temps de maîtriser la manière dont est dépensé l'argent chaque mois dans votre ménage.

Voici la répartition type que je vous recommande de suivre.

Chaque mois, **vous devez épargner 10 à 20 % de vos revenus** selon le principe « se payer en premier ». C'est-à-dire que c'est la première chose à faire lorsque vous recevez votre argent : vous DEVEZ le faire en premier lieu. L'argent servira à constituer votre résistance financière (point suivant), constituer une épargne à long terme ou à épargner dans le cadre d'un projet d'achat précis. L'argent peut également servir à investir dans un support qui peut rapporter de l'argent. Il s'agit de faire travailler son argent. Epargner est le premier poste.

Concrètement, il s'agit dès la réception de votre salaire de prélever 10 à 20 % de la somme et de la placer sur un compte épargne ou sur un compte d'investissement. Nous verrons en détail comment faire dans le chapitre suivant.

Le second poste concerne les dépenses plaisirs. Ici, je vous recommande d'y allouer 10 à 30 % de vos revenus. A 10 %, vous êtes proche de l'oncle Picsou, à 30 %, vous profitez bien de votre argent. Les dépenses plaisirs concernent de petits montants ou des activités qui vous font plaisir : sport, activité culturelle, restaurant, sorties, abonnements… Les dépenses plaisirs vous font apprécier la vie au quotidien.

Ce sont les choses que vous pourriez facilement arrêter si vous deviez faire des économies.

Le troisième poste concerne les dépenses courantes. Elles représentent les dépenses subies par le ménage qui sont traditionnellement : loyer, alimentation, transport et santé. Généralement, on éprouve peu de plaisir à effectuer ces dépenses.

Plus votre budget est restreint, plus la place qu'occupent les dépenses courantes est importante. Le fait d'avoir des dépenses courantes importantes peut être aussi un signe que vous vivez peut être au-dessus de vos moyens.

Quoi qu'il en soit, épargner est votre **priorité**.

Répartition des dépenses mensuelles

Pour réussir à atteindre vos objectifs d'épargne, je vous recommande de mettre en place des virements automatiques vers les comptes épargne que vous souhaitez alimenter.

Si vous n'êtes pas en capacité d'épargner, c'est que votre niveau de vie est bien trop élevé. Vous vous appauvrissez avec le temps car 100 % de votre argent est dépensé et vous passez à côté des gains supplémentaires que peut vous procurer le placement de votre argent, grâce aux intérêts. Laissez à votre argent la possibilité de vous repayer une seconde fois !

2. Constituer votre résistance financière

Le chemin vers l'apurement de vos dettes sera peut-être long et mettra à l'épreuve votre discipline, votre résistance et votre motivation.

Une précaution doit être mise en place pour minimiser la possibilité de recourir au crédit : **une épargne de secours**, c'est ce que j'appelle votre **résistance financière**.

Vous pensez peut-être que c'est simple ou irréaliste mais seriez-vous dans cette situation d'endettement si vous aviez eu 5 000, 10 000 ou 15 000 € d'épargne à disposition ?

Vous pensez peut-être que vous ne pouviez pas avoir cet argent de côté mais faites de la résistance financière votre priorité pour les quelques années à venir et vous verrez que c'est possible. Des millions de personnes l'ont déjà fait.

C'est ce que vous **devez** faire désormais : vous constituer votre propre résistance financière. La méthode à suivre est simple et peut être calquée sur celle conseillée pour l'achat d'un objet sans passer par un crédit : **ouvrez un compte bancaire d'épargne et remplissez-le (voir Comment créer un projet d'achat ?)**.

Cela peut vous prendre 1 an, 2 ans ou 5 ans, mais peu importe : petit à petit vous remplirez ce compte.

Vous devez avoir 3 à 6 mois de dépenses courantes en épargne. Autrement dit, vous devriez pouvoir vivre sur cette épargne de réserve pendant 3 à 6 mois (5 000 à 15 000 €) sans aucun autre revenu.

Cette réserve d'argent vous servira à : remplacer la voiture, la machine à laver, faire face à un coup dur. Toutes les dépenses inattendues peuvent être couverte avec cet argent.

Autrement dit, au lieu de recourir à une réserve d'argent chez un organisme de crédit qui va vous le faire payer à 15 ou 20 %, vous gardez à disposition une réserve sur laquelle votre banque va vous verser des intérêts.

Pour aller plus loin

Pour vous accompagner encore plus loin dans la gestion de votre argent, j'ai un programme vidéo spécialement dédié « Je prends mon argent en main ». Cliquez ici pour le découvrir.

Les dépenses prévues mais non possibles avec votre budget **ne devraient pas être effectuées avec cet argent.** Je pense notamment aux achats plaisirs : achat TV, vacances, vêtements, travaux…

Pour ces projets, vous devez mettre en place un **autre compte** d'épargne.

Si vous étiez amené à utiliser l'argent de votre résistance financière pour faire face à un imprévu, n'oubliez pas de reconstituer votre épargne dès que possible et petit à petit.

Dans un budget sain, **l'épargne de précaution** (résistance financière) représente 10 % des revenus et **l'épargne de projet** (TV, vacances…) représente 5 à 10 %.

Autrement dit, chaque mois c'est entre 10 à 20 % de vos revenus qui doivent être épargnés. Pour y arriver il n'y a pas de secret mais bien une astuce : faites ça en premier. Avant tout le reste, même avant vos dépenses courantes et obligatoires. C'est un projet de priorité 1.

Si vous ne l'avez jamais fait, épargner 15 % de vos revenus va vous paraître impossible. Pas de panique, tous les milliardaires ont commencé par avoir 10 000 puis 100 000 € avant d'arriver là où ils sont. Dans notre cas, commencez par épargner **2 %**. Deux pourcent ce n'est rien. Si par exemple vous avez un salaire de 1 300 € par mois, cela représente 26 €.

Avant d'épargner 15 % de votre salaire, commencez donc par 2 %. Une fois que cette habitude est acquise, passez à 5 %, puis à 10 % et ainsi de suite. Faites la démarche étape par étape.

Lorsque votre résistance financière est constituée, l'argent que vous allez épargner pourra être **investi.** Il pourra vous rapporter des intérêts bien plus importants que l'épargne traditionnelle.

3. Les intérêts composés sont magiques

Nous avons vu lors du chapitre sur la présentation de la dette que les intérêts composés possèdent une spécificité que le cerveau humain a du mal à concevoir et à calculer. Revenons sur cette particularité.

Imaginez un parcours de golf. Il y a 18 trous et disons que chacun de ces trous rapportent 7 % (performance hypothétique). Vous décidez de jouer une partie avec un ami. Vous mettez chacun 1 000 € au départ. Vous décidez d'ajouter 200 € à chaque trou et lui 500 € à chaque trou.

	Vous	Lui
Trou N°1	1 000 €	1 000 €
Trou N°2	1 284 €	1 605 €
Trou N°3	1 588 €	2 252 €
Trou N°4	1 913 €	2 945 €
Trou N°5	2 261 €	3 686 €
Trou N°6	2 633 €	4 479 €
Trou N°7	3 032 €	5 328 €
Trou N°8	3 458 €	6 236 €
Trou N°9	3 914 €	7 207 €
Trou N°10	4 402 €	8 247 €
Trou N°11	4 924 €	9 359 €
Trou N°12	5 483 €	10 549 €
Trou N°13	6 080 €	11 823 €
Trou N°14	6 720 €	13 185 €
Trou N°15	7 404 €	14 643 €
Trou N°16	8 137 €	16 203 €
Trou N°17	8 920 €	17 872 €
Trou N°18	9 759 €	19 658 €

Le résultat est sans appel : au bout de 18 trous, il possède le double de votre somme. Imaginez que ces 18 trous soit en fait 18 années. Imaginez la différence entre épargner 200 € et 500 € chaque année (sauf la première). Sans les intérêts, vous auriez 4 400 € et lui 9 500 €.

Imaginez la différence procurée en intérêts lorsque chaque année, le résultat des intérêts de l'année précédente est ajouté à votre capital : vous obtenez des intérêts composés. Ce sont les intérêts des intérêts et leur effet est insoupçonné.

Si je reprends mes chiffres, avec 4 400 € épargné j'obtiens 5 359 € d'intérêts sur la période.

C'est véritablement un moyen pour devenir riche tout doucement mais cela requiert de la discipline.

Imaginez maintenant que vous n'épargniez pas 500 € par an mais **300 € par mois** soit en fait 3 600 € par an et donc 64 800 € sur 18 ans.

Voyons le résultat avec notre hypothèse de 7 % par an :

	Vous
Année N°1	1 000 €
Année N°2	4 922 €
Année N°3	9 119 €
Année N°4	13 609 €
Année N°5	18 413 €
Année N°6	23 554 €
Année N°7	29 055 €
Année N°8	34 941 €
Année N°9	41 239 €
Année N°10	47 978 €
Année N°11	55 188 €
Année N°12	62 903 €
Année N°13	71 159 €
Année N°14	79 992 €
Année N°15	89 443 €
Année N°16	99 556 €
Année N°17	110 377 €
Année N°18	121 955 €

Au bout de 18 ans, vous aurez une épargne de 121 955 €. Si vous épargnez plus, devinez quoi ? Les intérêts vont encore se cumuler et la somme sera d'autant plus importante : il y a un effet de levier !

Il est donc essentiel de faire 2 choses :

- **Commencer le plus tôt possible**
- **Placer la somme maximum au taux maximum garantissant votre argent**

Ne jouez pas sur des placements risqués avec cet argent. Etes-vous prêt pour cela ?

4. Comment les vampires de la finance profitent de vous

Pour bien épargner, il faut connaitre et éviter les pièges que l'on va tendre à votre argent.

Voici la liste des vilains petits secrets qu'utilisent les différents acteurs qui tournent autour de l'argent. Certains sont illégaux, d'autres sans aucune morale mais tous sont utilisés.

1 – Utilisons un vocabulaire abscons

Les différentes sociétés de crédit mettent une énergie notable à utiliser un vocabulaire différent les unes des autres. Pire, elles utilisent des mots doux pour masquer la réalité et semer la confusion sur la nature de l'argent.

Exemple :

Pour parler du plafond qui vous est accordé, la terminologie est large :

- Capital autorisé
- Découvert autorisé
- Réserve d'argent
- Réserve de crédit
- Somme totale à disposition
- Plafond de votre crédit

La liste est longue et avoir une réserve d'argent n'est pas la même chose qu'avoir un plafond maximum empruntable.

De même, le montant non débloqué sur votre crédit porte plusieurs noms encore une fois trompeurs :

- Crédit disponible
- Montant disponible
- Ce qu'il vous reste

Comment se protéger ?

Si un terme ne vous parait pas clair, demandez une explication ou cherchez une signification précise. Aucune ambigüité ne doit exister dans un contrat ou un document vous engageant sur le plan financier.

2 – Jouons avec les taux

S'il y a une autre information que les sociétés de crédit manipulent avec agilité, c'est celle concernant les taux du crédit, donc le coût de l'argent qu'elles vont vous prêter.

Ainsi, ces taux seront parfois présentés en mensuel sans que cela soit clairement spécifié. Vous n'aurez plus un taux effectif global (TEG) de 20 % mais un taux de 1,67 %.

Parfois ils sont même présentés en journalier !

Enfin, les taux d'emprunt sont toujours présentés pour l'ensemble du crédit et rarement pour les tranches spécifiquement empruntées.

Comment se protéger ?

Le taux effectif global est le seul élément faisant foi. Il doit être consulté avant tout. La loi exige qu'il soit mentionné sur le contrat.

3 – Promettons monts et merveilles

Les promesses sont parfois farfelues. Les publicités sont étudiées pour vous faire croire que l'offre que l'on vous fait est exceptionnelle et parfois magique. Gardez le bon vieux adage en tête : si c'est trop beau pour être vrai, c'est que ça ne l'est peut-être pas.

Si on vous promet un crédit à un taux anormalement bas, soyez méfiant. Si on vous annonce quelque chose de surprenant, cherchez le piège.

La banque et le crédit sont des domaines très encadrés et il est assez difficile pour les différentes entreprises du secteur de se différencier ou de proposer une offre qui se démarque. Par conséquent, si une offre est incroyable, ouvrez l'œil !

Comment se protéger ?

Cherchez toujours à rattacher ce que l'on vous propose à quelque chose que vous connaissez et à l'exprimer selon vos propres termes. Il s'agit ici de faire un exercice de reformulation à voix haute « Donc, ce que vous me proposez, c'est d'avoir ceci à telle condition ? ».

4 – Intimidons le petit emprunteur

A chaque fois que vous signez un contrat avec un organisme, assurez-vous de savoir quelles sont les principales lois qui encadrent le domaine. Il ne s'agit pas de devenir avocat ou juriste mais ne soyez pas comme Alice au pays des merveilles ! Sachez reconnaitre si l'on vous tend une pomme empoisonnée.

Pour essayer de mieux cerner un domaine, cherchez à identifier toutes les portes de sortie possibles dans le contrat qui vous engage : délai, conditions, pénalités…

Essayez de voir quelles sont les principales plaintes ou erreurs des autres à ce sujet. Apprenez des autres. Les organismes financiers sont composés de nombreuses personnes dont certaines n'auront aucun scrupule à vous manipuler, vous intimider ou vous menacer. C'est pour cela qu'il est important de savoir ce que l'établissement est autorisé à faire et dans quel cas.

Comment se protéger ?

Apprenez la loi sur les domaines en question. Sachez comment rompre un contrat avant de le signer. Contactez les associations de consommateurs (liste en fin du livre).

5. Créer de nouveaux revenus

A ce stade du livre, vous devez avoir identifié votre situation, trouvé des solutions pour vous en sortir et commencé à penser à l'étape suivante. Il est peut-être prématuré d'en parler mais vous devez reconsidérer la manière dont vous gagnez votre argent, particulièrement si vous voulez en gagner plus.

La plupart d'entre nous sommes coincés avec des idées qui nous limitent et ceci est d'autant plus vrai dans le domaine de l'argent. Par exemple, si vous êtes salarié, vous pensez que l'entreprenariat est effrayant et risqué ou encore que le poste suivant dans votre hiérarchie sera plus exigeant en temps et en stress…

Vous pensez peut-être qu'une entreprise sur deux ne passe pas le cap des 5 ans et que donc, c'est une raison pour ne pas tenter l'aventure. Mais cela veut aussi dire, statistiquement parlant, que si vous créez 2 entreprises il y en aura une qui survivra. Peut-être même qu'elle vous rapportera de l'argent !

Abandonnez vos pensées du genre « Je ne peux pas me l'offrir » et remplacez-les par une action : « Comment puis-je me l'offrir ? ».

Mon dernier message est simple : trouvez ce que vous pouvez apporter au monde et essayez de le mettre en œuvre. C'est une aventure exaltante et enrichissante qui n'a aucun équivalent.

Pour vous aider dans cette quête, j'ai écrit un ebook qui s'appelle Comment trouver une idée de business ? – (http://esprit-riche.com/comment_trouver_son_idee_de_business-1.php).

Il vous accompagnera sur le chemin de la création en se concentrant sur la manière d'avoir de nouvelles idées, de les sélectionner et surtout de les mettre en œuvre correctement. C'est un concentré d'expérience et un excellent support de coaching !

Chapitre 9. Feedback

Retrouvez-moi sur mon blog, esprit-riche.com ou recevez-en les mises à jour de mon blog par e-mail ou par RSS. Je tiens aussi une newsletter par laquelle vous recevrez du contenu spécial.

Michael Ferrari

Chapitre 10. Glossaire

Voici un glossaire des principales notions à retenir.

Crédit personnel : Somme prêtée sans affectation particulière. Le bénéficiaire pourra donc en disposer comme bon lui semble. Ce type de crédit est souvent peu coûteux et proposé par les banques.

Crédit affecté : Crédit dont l'utilisation est associée à un bien ou un acte spécifique. Le crédit ne pourra donc servir à financer que le bien spécifié sur le contrat de prêt. Avec ce type de crédit, le refus du prêt annule l'acte d'achat associé (comme dans l'immobilier par exemple). Ce type de crédit est proposé par les banques et les commerçants.

Crédit gratuit : Paiement en plusieurs fois sans frais accordé par les commerçants.

Crédit permanent : Voir crédit renouvelable.

Crédit renouvelable : Réserve d'argent mise à disposition par un établissement. Le montant de la somme est fixé par le prêteur, qui peut le faire évoluer avec le temps. L'utilisation de l'argent disponible sur la réserve entraine l'application des intérêts (souvent entre 15 et 21 %). Dans le cas contraire (non-utilisation), aucun intérêt n'est dû sur l'argent disponible.

Les organismes prêteurs mettent généralement à disposition une carte associée au crédit et comportant un aspect fidélisation (comptage de points), une possibilité de paiement spécifique à un réseau (COFINOGA par exemple) ou une carte de paiement classique (carte bleue).

Le crédit renouvelable se reconstitue avec vos remboursements ; ainsi sans demande de résiliation de votre part, la réserve d'argent reste toujours disponible.

Ce type de crédit est très souvent celui dont les intérêts sont les plus élevés sur le marché : il faut donc l'éviter à tout prix.

Depuis la loi CHATEL du 28 janvier 2005, l'établissement doit vous prévenir un mois avant la date anniversaire de votre contrat, ce qui vous rappellera la possibilité de résilier la reconduction du crédit. Consultez les conditions de résiliation inscrites dans votre contrat.

Crédit revolving : Voir crédit renouvelable.

FBF : Fédération Bancaire Française. Organisme professionnel regroupant les banques. Créé en 2001, il regroupe 450 adhérents.

FCC : Fichier Central des Chèques, voir Interdit bancaire.

FICP : Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers.

Fichier géré par la Banque de France et qui contient l'intégralité des incidents de remboursement des crédits. Une banque peut vous inscrire dans cette base de données si 2 échéances sont manquées. Les établissements de crédit sont tenus d'y signaler tout problème survenu avec les particuliers. Ils peuvent interroger le fichier pour connaitre la situation d'un particulier. Chaque personne inscrite possède un droit de consultation.

Le dépôt de votre dossier de surendettement auprès de la Banque de France déclenche automatiquement votre inscription dans cette base de données.

Vous pouvez vous rendre dans l'antenne régionale de la Banque de France pour vérifier si vous figurez au FICP.

La présence dans ce fichier rend très difficile l'obtention d'un crédit cela ne signifie pas pour autant que les organismes aient interdiction de vous prêter.

Forclusion : Déchéance d'un droit qui n'a pas été exercé dans les délais prescrits. Certains droits ne sont applicables que durant une certaine période au-delà de laquelle il y a forclusion.

Interdit bancaire : Etre interdit bancaire signifie que vous avez émis un chèque qui, lors de son encaissement, ne bénéficiait pas des fonds nécessaires (provision insuffisante). Le chèque revient donc impayé à la banque du bénéficiaire, en partie ou pour le total.

Si cela arrive, vous avez généralement des frais à payer et une procédure est engagée contre vous. Notez que votre banque doit, d'après la loi dite MURCEF, vous prévenir du défaut de

provision avant de déclencher votre inscription au FCC (Fichier Central des Chèques) qui vous interdit d'émettre des chèques pendant 5 ans, sauf en cas de régularisation. Si elle ne vous prévient pas, vous pouvez demander des dommages et intérêts. Contacter l'AFUB – (http://www.afub.org/index.php) pour plus d'informations.

L'interdiction peut survenir d'un chèque émanant d'un compte fermé puisque la validité d'un chèque est d'un an et 8 jours. Une personne peut donc présenter un chèque après la fermeture du compte associé et vous créer des problèmes. Pour éviter ce type de déconvenue, assurez-vous que l'ensemble de vos chèques liés à un compte est encaissé avant de fermer ce compte.

Si la situation se présente, il est important de payer la somme restante, objet du litige, le plus rapidement possible pour éviter l'aggravation de la situation. Vous avez 2 mois pour régulariser la situation si c'est la première fois afin d'éviter une amende. L'amende sera égale à 22 € par tranche de 150 € de dette.

Si vous êtes interdit bancaire, vous conservez la possibilité d'avoir un compte bancaire et une carte de paiement à débit immédiat mais l'accès au crédit sera difficile et souvent impossible. Si votre banque ferme votre compte, la Banque de France peut désigner un établissement qui devra vous en ouvrir un dans le cadre du « droit au compte ».

Vous pouvez savoir si vous êtes inscrit en vous rendant auprès de la Banque de France qui vous indiquera aussi, le cas échéant, les sommes dues.

Vous pouvez aussi écrire aussi à Banque de France FCC, 86 067 Poitiers Cedex 9 en joignant une photocopie de votre carte d'identité.

Intérêt composé : Intérêt perçu sur un autre intérêt.

IRA : Indemnité de remboursement anticipé. Le créancier peut avoir inclus des frais appliqués au remboursement, avant son terme, du crédit. Ces frais représentent un dédommagement sur les intérêts qu'aurait dû percevoir l'organisme du crédit si vous aviez payé le crédit jusqu'à son terme. Ces frais sont très souvent négociables **avant** la signature du contrat.

PRA : Pénalités de remboursement anticipé, voir IRA.

Rachat de crédit : Le rachat de crédit est une activité consistant à regrouper plusieurs crédits en un seul. L'objectif de cette démarche est de réduire le montant des mensualités supportées par le client. Au lieu d'avoir 3 crédits de 3 mensualités de 200 € chacun, soit 600 €, un rachat de crédit permettra par exemple d'avoir une seule mensualité de 400 € (chiffres purement fictifs).

La réduction du montant de la mensualité se fait au prix d'un allongement de la durée de remboursement.

Si le rachat de crédit permet parfois de réduire le taux d'emprunt et donc d'alléger le poids de la dette, l'augmentation de la durée de remboursement créé des frais supplémentaires qui alourdissent le coût total de l'opération. Généralement, un client ayant recours à cette solution va payer un montant total supérieur à ce qu'il aurait payé en remboursant chacun des créanciers.

Cela n'en reste pas moins une solution permettant à certains foyers d'éviter de tomber dans le surendettement.

Regroupement de crédit : Voir rachat de crédit.

Restructuration de dette : Voir rachat de crédit.

Restructuration d'emprunt : Voir rachat de crédit.

Résistance financière : Somme pouvant être déboursée sans faire appel au crédit. Capacité d'un foyer à faire face à une dépense non planifiée. La résistance financière peut être exprimée en euros ou en mois de salaire. Je peux ainsi dire que j'ai 3 mois de résistance financière ou 5000 €.

TEG : Taux Effectif Global. Ce taux est encadré par la loi car, contrairement aux taux souvent communiqués par les organismes de crédit, il inclut tous les frais liés au crédit : intérêts, frais de dossier, assurances…

La communication de ce taux est obligatoire sur l'offre de prêt même s'il est parfois discrètement mentionné. Il représente véritablement ce que va coûter le crédit, c'est donc un élément très important à prendre en considération.

Titre exécutoire : Acte juridique qui constate l'existence d'une dette. Cette décision de justice permet au créancier de ne pas voir sa dette subir la forclusion. C'est une protection à laquelle recourent les créanciers pour éviter de perdre leur droit recouvrir de l'argent dû.

Chapitre 11. Questions fréquentes

Puis-je rembourser mon prêt immobilier avant son terme ?

Le remboursement concernera uniquement le capital restant dû à la date où le prêt est soldé. Les intérêts qui auraient dû être payés si le remboursement été allé à terme ne sont pas comptés et ne doivent pas être payés. En contrepartie, certains contrats contiennent parfois une clause où la banque demande une indemnité de remboursement anticipé. Celle-ci est plafonnée à 3 % maximum du capital restant dû.

Puis-je rembourser mon crédit renouvelable ?

Lorsque l'on paye un crédit revolving, on se rend rapidement compte que la plupart de l'argent que l'on verse chaque mois sert à payer des intérêts et non du capital. La conséquence, c'est qu'après avoir payé pendant plusieurs années, on peut avoir la surprise de constater que le capital restant à rembourser est encore très important. Une solution parfois disponible consiste à transformer son crédit révolving en crédit classique avec un échéancier. Il faudra consulter le contrat en question et écrire à l'établissement pour en faire la demande afin de vous engager dans un remboursement plus efficace.

Il sera ainsi transformé en échéancier ou soldé par l'intermédiaire d'un rachat de crédit effectué par l'établissement prêteur.

Comment savoir si je suis fiché ?

La Banque de France répondra à votre question. Elle est la garante de l'information.

Chapitre 12. Annexes

- AACAB : Association d'aide contre les abus bancaires (propose des études de dossiers pour 45 €) http://www.aacab.net/
- Adai13 : Association d'aide à l'insertion à Marseille auprès de laquelle vous pouvez obtenir de l'information http://url-ok.com/e56be0
- AFUB : Association Française des usagers des banques http://www.afub.org/index.php
- CRESUS **:** Association de défense du consommateur spécialisée dans le surendettement social http://www.cresusalsace.org
- CLCV : Consommation, logement et cadre de vie

  17, rue Monsieur

  75007 PARIS

  Tél : 01 56 54 32 10

  clcv@clcv.org http://www.clcv.org/

- CSF : Confédération syndicale des familles

  53, rue Riquet 75019 PARIS

  Tél : 01 44 89 86 80

  contact@la-csf.org http://www.la-csf.org/

- INDECOSA-CGT :

  263, rue de Paris

  93516 MONTREUIL CEDEX

  Tél : 01 48 18 84 26

  indecosa@cgt.fr http://www.indecosa.cgt.fr/

Le surendettement sur le site du gouvernement –(http://vosdroits.service-public.fr/N99.xhtml)

OR.GE.CO : Organisation générale des consommateurs

64, avenue Pierre Grenier
92100 BOULOGNE-
BILLANCOURT
Tél : 01 46 08 60 60

contact@orgeco.net http://www.orgeco.net/

- Médiateur : liste des services de médiations des banques et des organismes de crédit – (http://www.banque-france.fr/fr/instit/telechar/services/mediateurs.pdf)
- UFCS : Association de défense des femmes

  6, rue Béranger 75003 PARIS
  Tél : 01 44 54 50 54

  ufcsnational@wanadoo.fr http://www.ufcs.org/Defense-et-responsabilisation-du-consommateur_a26.html

- Sortir-surendettement.com : Site d'information sur le surendettement http://www.sortir-surendettement.com/

Informations légales

Cet ebook est protégé par le droit d'auteur et bénéficie d'une protection au titre de la propriété intellectuelle.

Il est autorisé de le diffuser gratuitement en indiquant la source du document.

Par conséquent :

1. La copie partielle ou complète des éléments de cet ebook n'est pas autorisée : toute reproduction interdite.
2. La modification de cet ouvrage est interdite.
3. La vente ou revente de cet ebook est interdite. Il est uniquement destiné à être téléchargé depuis l'espace prévu à cet effet sur esprit-riche.com.

Les droits des images jointes à ce document sont acquittés. Si une image de ce document vous appartenait, veuillez nous contacter afin de résoudre le problème dans les plus brefs délais.

Les marques citées dans ce document restent entièrement la propriété de leurs détenteurs, si vous souhaitez les retirer, contactez-nous.

Ce livre a été conçu pour que les lecteurs obtiennent un maximum d'informations. Le lecteur doit cependant être averti que les résultats obtenus (qu'ils soient positifs ou négatifs) dépendent uniquement de l'utilisation qui sera effectuée de l'information contenue et que l'auteur ne peut être tenu pour responsable de ces résultats et décline toute responsabilité à l'égard des conséquences éventuelles de l'utilisation du document.

L'auteur de ce livre n'est ni juriste, ni banquier, ni un professionnel des sujets abordés. Par conséquent, et malgré sa volonté de fournir une information juste, il ne peut être tenu responsable d'une information erronée. Rapprochez-vous d'un professionnel pour étudier votre cas particulier et obtenir une information juridiquement certifiée.

Copyright (©)Esprit-riche.com